La Préservation du Tawhid

حصن التوحيد باللغة الفرنسية

للشيخ/ عبد الرحمن السعدي

الشيخ/ عبد العزيز بن باز

الشيخ/ محمد صالح العثيمين

الشيخ/ عبد الله بن عبد الرحمن الجبرين

د/ ناصر عبد الكريم العقل

إعداد

دار القاسم

دار القاسم

La Préservation du Tawhid [1]

Choix d'épîtres et fatawas respectives de :

Cheikh Abdur-Rahman As-Sa'dy

Cheikh Abdul Aziz ibn Baz

Cheikh Muhammad Saleh Al Outhaimine

Cheikh Abdullah ibn Abdour-Rahman Al Jibrine

Cheikh Nasser Abdul Karim Al Aqal

Traduit de l'arabe par :

Editions Assia (Njikum Yahya)

https://siyaraxess.com/islam/

[1] Le mot *Tawhid* a le sens de « rendre unique » ou « proclamer l'unicité ». Le fait de reconnaître l'unicité d'Allah, Lui l'absolu et le Tout-Puissant.

Préface

Louange à Allah, que la miséricorde et la paix soient sur le Messager d'Allah…

En vérité, Allah ﷻ a envoyé les Messagers et fait descendre les Livres sacrés afin de proclamer l'unicité divine et rétablir Son culte exclusif, comme l'indique ce verset : ﴿ *Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du Tagut."* ﴾[2].

Préserver l'unicité d'Allah dans toute sa pureté compte parmi les priorités des Prophètes et Envoyés ainsi que de ceux qui suivent leurs pas et se conforment à leurs enseignements jusqu'au Jour du Jugement dernier. Telle est la raison d'être de ce livre qui propose une sélection de textes écrits par des savants musulmans au sujet du Tawhid. Ils insistent notamment sur l'obligation de n'adorer que Lui et la nécessité de s'éloigner de toute innovation en matière de religion.

Puisse Allah bénir nos efforts et les rendre profitables pour la communauté, amine.

L'éditeur

---

[2] An-Nahl, 36.

Les caractéristiques de la croyance des gens de la Sunna

Par Son Excellence le Cheikh Abdou-Rahman As-Sa'dy

Louange à Allah. Nous Le louons, implorons Son secours, demandons Son pardon et nous repentons à Lui de nos péchés. Nous nous refugions auprès d'Allah contre le mal de nos âmes et nos mauvaises œuvres. Quiconque est guidé par Allah n'a personne pour l'égarer et quiconque est égaré par Allah n'a personne pour le guider. Je témoigne qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah qui est seul et sans aucun associé et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Messager.

Nous avons déjà eu l'occasion de rédiger un commentaire du Livre de l'unicité d'Allah de Cheikh Al Islam Muhammad ibn Abdul Wahhab -*Qu'Allah sanctifie son âme*-. Cet ouvrage se veut un précis à l'usage de tous les croyants ainsi qu'un manuel utile aux enseignants en raison de sa grande clarté. Vu la forte demande, il a fait l'objet d'une réédition et à cette occasion, j'ai jugé bon

d'écrire, avec l'aide d'Allah, une courte préface résumant les grandes lignes de la croyance des gens de la Sunna, ses fondements et ses principales ramifications.

La foi islamique implique de croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, Ses Messagers, ainsi qu'au Jour Dernier et à la prédestination, bonne comme mauvaise.

Les croyants sont ceux qui témoignent qu'Allah est le Seigneur, la divinité, l'Etre adoré, Celui qui possède toute la perfection, et L'adorent donc à l'exclusion de tout autre.

Ils savent qu'Allah est le Créateur, Celui qui donne un commencement à toute chose, le Formateur, Celui qui nourrit, Celui qui donne et Celui qui prive, Celui qui organise toutes choses.

Il est l'Etre déifié et l'Etre adoré, l'Etre unifié, Celui que nous sollicitons pour tous nos besoins. Il est le Premier que nul ne précède, le Dernier auquel nul ne succède, l'Apparent qui n'a personne au-dessus de Lui, le Caché qui n'a personne en dessous de Lui.

Il est le Très-Elevé, le Très-Haut dans tous les sens du terme : élévation de l'être, élévation de la puissance, et élévation de l'assujettissement.

Il s'est établi (istawa) sur le Trône, d'une manière qui sied à Sa grandeur et Sa majesté ; malgré Son élévation absolue et le fait qu'Il soit au-dessus de tout, Sa science cerne tout ce qui est apparent et tout ce qui est secret, le monde céleste comme le monde terrestre, et Il est avec les serviteurs par Sa science. Il connaît toutes leurs situations et Il est Celui qui est proche et répond à l'invocation.

Il est le Suffisant et peut se passer de toutes Ses créatures tandis que ces dernières ont besoin de Lui pour qu'Il les fasse exister, non seulement elles-mêmes mais aussi tout ce qui assure leur existence à chaque instant : nul ne peut se passer de Lui ne serait-ce que le temps d'un clin d'œil. Il est le Compatissant et le Miséricordieux. Il n'est de bienfait mondain ou spirituel qui ne provienne de Lui, et Lui seul peut préserver Ses serviteurs du malheur.

En signe de Sa miséricorde, Il descend au derniers tiers de chaque nuit vers le ciel le plus

proche de la terre et s'enquiert des besoins de Ses serviteurs. Il dit : « Je ne questionnerai nul autre que Moi-même au sujet de Mes serviteurs ; qui m'invoque donc, que Je puisse Lui répondre favorablement ? Qui m'adresse sa demande, que Je l'exauce ? Qui implore Mon pardon, que Je lui pardonne ? » Il en est ainsi jusqu'à l'apparition de l'aube. Il descend comme Il veut, et fait ce qu'Il désire : ﴿ *Il n'y a rien qui Lui ressemble ; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant* ﴾ [3].

Il est le Sage, Celui qui détient la sagesse parfaite dans Sa législation et Sa puissance. Il n'a donc rien créé en vain et n'a établi les différentes législations que dans l'intérêt des gens et pour de bonnes raisons.

Il est Celui qui accepte le repentir, l'Indulgent par excellence, le Pardonneur, Celui qui accepte le repentir de Ses serviteurs. Il se montre indulgent vis-à-vis des mauvaises actions et pardonne les grands péchés de ceux qui se repentent, implorent le pardon et reviennent à Allah.

---

[3] Ach-Choura, 11.

Il est le Reconnaissant qui reconnaît le travail même infime et augmente Sa grâce à l'égard des reconnaissants.

Les croyants Le décrivent par les attributs avec lesquels Il s'est Lui-même décrit et ceux que le Messager d'Allah ﷺ a utilisés pour Le décrire.

Parmi les attributs liés à Son essence, on peut citer : l'éternité, l'ouïe, la vue, la puissance absolue, la grandeur, l'arrogance, la gloire, la majesté, la beauté et la louange absolue.

Parmi les attributs des actes liés à Sa volonté et Sa puissance, il y a la miséricorde, la satisfaction, le courroux, la parole. Il parle [en disant] ce qu'Il veut comme Il le veut ; Ses paroles ne tarissent pas ni ne se détruisent. Le Qur'an est la parole incréée d'Allah. Il vient de Lui et retournera à Lui.

Il a toujours eu et n'a cessé d'avoir l'attribut de faire ce qu'Il veut, Il dit ce qu'Il veut et décide du sort de Ses serviteurs selon Ses lois prédestinées, Ses lois religieuses et Ses lois pénales. Il est en effet le Gouvernant, le Possesseur, et en dehors de Lui, tous sont des propriétés et des gouvernés. Les serviteurs ne peuvent donc pas échapper à Sa possession, ni à Son jugement.

Les musulmans croient en ce qui est révélé dans le Livre et en ce qui est rapporté de manière authentique par un grand nombre de personnes dans la Sunna, et notamment que les croyants verront clairement leur Seigneur, et que le délice de la vision ainsi que l'obtention de Sa satisfaction constituent la plus grande félicité possible. Celui qui meurt en n'ayant pas la foi et sans professer l'unicité d'Allah demeurera éternellement dans le feu de la Géhenne. Si les auteurs de grands péchés meurent sans s'être repentis et sans avoir expié leurs crimes et qu'ils ne bénéficient d'aucune intercession en leur faveur, ils iront en Enfer. Cependant, ils n'y demeureront pas éternellement : toute personne ayant dans son cœur le poids d'un atome de foi finira par en sortir.

La foi englobe la conviction et les sentiments du cœur, les actions des membres et les paroles de la langue. Celui qui a une foi parfaite est un croyant véritable qui mérite la récompense et est sauvé du châtiment. Celui qui en omet un élément verra sa foi diminuer proportionnellement. Aussi la foi augmente avec l'obéissance et

l'accomplissement du bien et diminue avec le péché et le mal.

Les croyants ont pour principe de s'attacher fermement à ce qui leur est utile parmi les choses de la religion et de l'au-delà tout en implorant le secours d'Allah. De même, ils font preuve de sincérité envers Allah dans toutes leurs actions, suivent fidèlement l'exemple du Messager d'Allah, qui est un modèle de dévotion envers Allah, et sont loyaux vis-à-vis des croyants qui suivent leur voie.

Ils témoignent que Muhammad est le serviteur et Messager d'Allah, qu'Allah l'a envoyé avec la bonne direction et la religion de vérité pour qu'elle prédomine sur toute autre religion ; il a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes. Il est le sceau des Prophètes, envoyé aux êtres humains et aux djinns [pour être] un annonciateur et un avertisseur. Appelant (les gens) à Allah par Sa permission et semblable à un flambeau lumineux, il nous a enseigné le moyen de réformer la religion et la vie présente, et afin que les créatures s'acquittent de leur devoir

d'adoration envers Allah en recourant à Sa grâce pour ce faire.

De tous les hommes, il fut le plus savant, le plus véridique, le plus pieux et le plus éloquent, aussi les croyants le glorifient et l'aiment plus que quiconque. Ils le suivent dans les fondements de leur religion comme dans ses ramifications et préfèrent sa parole et sa tradition à toute autre. Ils sont convaincus qu'Allah a réuni en lui des mérites et qualités qu'Il n'a accordés à aucune autre créature. Il occupe le rang le plus élevé et jouit de la plus haute dignité. Il est la créature la plus parfaite dans le domaine des mérites. Il a indiqué à sa communauté toutes les voies du bien et l'a mise en garde contre toutes les voies du mal.

Les musulmans croient aussi en chaque Livre envoyé par Allah, en chaque Messager envoyé par Allah et ne font aucune distinction entre Ses Messagers. Ils croient que la prédestination embrasse toute chose : tous les actes des individus –bons et mauvais- sont compris dans la science d'Allah et écrits par Sa plume. Sa volonté s'applique à eux, ils sont donc conformes à Sa sagesse, étant donné qu'Il a doté les individus

d'une puissance d'agir et d'une capacité de choix qui régissent leurs paroles et leurs actes selon leur volonté. Il ne les a contraints en rien, au contraire, c'est eux qui choisissent. Allah a distingué les croyants en leur faisant aimer la foi et l'a embellie dans leurs cœurs, Il leur a aussi fait détester la mécréance, la perversité et la désobéissance par Sa justice et Sa sagesse.

Concernant les principes des gens de la Sunna, ils font preuve de loyauté envers Allah, Son Livre, Son Messager, les dirigeants musulmans et la totalité des musulmans. Ils ordonnent le convenable et interdisent le blâmable conformément à la prescription de la législation islamique. Ils prônent aussi la piété filiale, le respect des liens du sang, la bonté envers les voisins, les esclaves, et ceux qui en ont droit. Ils ordonnent la bonté envers tous les êtres. Ils encouragent les bonnes mœurs et dénoncent les mauvais comportements.

Les croyants dont la foi et la conviction sont les plus parfaites sont ceux qui accomplissent les meilleures œuvres et ont la meilleure moralité, ils sont les plus véridiques dans leurs paroles, les plus

enclins au bien et à la vertu et les plus éloignés de toute action vile. Ils ordonnent d'observer les législations de la religion de la façon la plus parfaite, conformément aux enseignements et pratiques de leur Prophète et traquent tout ce qui pourrait générer corruption ou imperfection dans ces pratiques. Ils estiment qu'il est permis d'accomplir le djihad dans le sentier d'Allah avec l'homme pieux et que c'est la cime de la religion. On distingue le djihad de la science et de l'argumentation et le djihad armé. Il incombe à tout musulman de défendre la religion autant que possible, en usant de toutes ses capacités.

Ils cherchent aussi à promouvoir l'entente entre les musulmans, rapprocher leurs cœurs et les réconcilier… ils mettent en garde contre la division et l'inimitié, et dénoncent toutes les voies qui mènent à ces fléaux. Ils estiment qu'il est interdit de causer du tort aux hommes en portant atteinte à leur vie, à leurs biens, à leur honneur ou à leurs droits. Ils recommandent plutôt d'observer la justice et l'équité dans toutes les transactions, et exhortent les gens à faire preuve de bienfaisance. Aux yeux des croyants, la meilleure communauté

est la communauté de Muhammad ﷺ et les meilleurs au sein de cette communauté sont les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ, et plus particulièrement les califes orthodoxes bien guidés, les dix Compagnons dont le Prophète a témoigné de leur vivant qu'ils iront au Paradis, les Compagnons qui ont pris part à la bataille de Badr, ceux qui ont fait l'allégeance de la satisfaction, les tout premiers [croyants] parmi les émigrés et les Auxiliaires. Ils aiment donc les Compagnons et considèrent cela comme un acte de piété envers Allah. Ils évoquent leurs bienfaits et évitent de parler de leurs éventuelles erreurs. Ils considèrent que c'est un acte de piété que de respecter les savants qui orientent la communauté vers le droit chemin et les dirigeants équitables ainsi que ceux qui occupent un rang élevé dans la religion et apportent divers bienfaits aux musulmans. Ils implorent Allah de les protéger contre le doute, l'associationnisme, la division, l'hypocrisie, la mauvaise moralité et de les affermir dans la religion de leur Prophète jusqu'à la mort.

Tels sont leurs principes généraux, ils sont convaincus de leur bien-fondé et invitent les gens à les suivre.

Les bienfaits de la foi en l'unicité d'Allah

Elle est le principal moyen de dissiper les angoisses de la vie présente et de l'au-delà et de se préserver des châtiments qui nous menacent dans les deux mondes. Elle protège de la damnation éternelle : celui qui en a l'équivalent du poids d'un grain de moutarde dans le cœur finira par sortir de l'Enfer, quant à celui qui a une foi parfaite, il n'y entrera pas. Quiconque professe l'unicité d'Allah obtient une guidée parfaite et une sécurité totale dans la vie présente et dans l'au-delà.

Elle seule permet d'obtenir l'agrément d'Allah et Sa récompense ; l'homme qui sera le plus comblé du bonheur de l'intercession de Muhammad ﷺ est celui qui dit « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » sincèrement du fond de son cœur.

L'acceptation, la perfection et la récompense de tous les actes et paroles, apparents et secrets,

dépendent du respect de l'unicité d'Allah. Ainsi, plus la foi en l'unicité d'Allah et la sincérité envers Allah sont solides, plus ces actions sont parfaites et complètes. Lorsque l'affirmation de l'unicité d'Allah est complète dans le cœur de l'individu, Allah lui fait aimer la foi et l'embellit dans son cœur, Il lui fait détester la mécréance, la perversité et la désobéissance et l'introduit parmi les bien guidés. Elle allège chez l'individu le fardeau des désagréments et l'aide à minimiser ses souffrances. Selon son degré de foi en l'unicité d'Allah, il accueillera les malheurs et les souffrances avec un cœur plus épanoui, une âme plus apaisée, et sera plus à même d'accepter les décrets douloureux d'Allah. Elle délivre l'individu de tout assujettissement aux autres créatures, vu qu'il ne les craint pas et ne place pas en elles ses espoirs ; c'est là la gloire véritable.

Le parfait croyant vénère Allah et L'adore, n'espérant rien de personne en dehors de Lui, ne craignant que Lui, ne se repentant qu'à Lui, et cette parfaite soumission est la clé de sa réussite.

Enfin, Allah préserve les bons croyants des maux de la vie présente et de l'au-delà, leur

accorde une vie heureuse et l'apaisement par Son évocation. Les preuves correspondant à ces affirmations dans le Qur'an et la Sunna sont nombreuses et bien connues. Et Allah sait mieux.

Connaître le mérite de l'unicité d'Allah et le danger lié à tout chemin qui s'en écarte

Cheikh Abdullah ibn Abdu-Rahman Al Jibrine

Louange à Allah, que la miséricorde et la paix soient sur le Messager d'Allah.

Frères en Allah, voici quelques mots pour vous rappeler le mérite de l'unicité d'Allah et les dangers qui attendent celui qui prend le chemin opposé et se perd parmi les diverses formes d'associationnisme et d'innovation, grandes ou petites. La reconnaissance de l'unicité d'Allah est la première obligation à laquelle les Messagers ont invité les gens, c'est le fondement de leurs messages. Allah ﷻ dit en effet : ﴿ *Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du Tagut."* ﴾ [4].

L'affirmation de l'unicité d'Allah est le plus important des droits qu'Allah possède sur Ses

---

[4] An-Nahl, 36.

serviteurs. Al Boukhari et Mouslim rapportent d'après Mouadz ﷺ que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit : **« Le droit d'Allah sur les serviteurs : c'est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer ».** Aussi, celui qui professe l'unicité d'Allah entre au Paradis et celui qui agit ou a une conviction qui s'oppose à l'unicité d'Allah et la contredit est parmi les gens de l'Enfer. A cause de l'unicité d'Allah, Allah a ordonné aux Messagers de combattre leurs peuples jusqu'à ce qu'ils aient cette conviction. Le Prophète ﷺ a également dit : **« Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah »** [5].

La reconnaissance de l'unicité d'Allah est la voie du bonheur dans la vie présente et dans l'au-delà ; s'y opposer entraîne le malheur et la perte. La voie de l'unicité rassemble la communauté, assure l'unité et l'entente en son sein tandis que les défectuosités du dogme sont cause de division et de dispersion.

[5] Hadith rapporté par Al Boukhari et Mouslim.

Sachez, chers frères –*Qu'Allah m'accorde la miséricorde ainsi qu'à vous*- qu'il ne suffit pas de dire « Il n'y a point de divinité qu'Allah » pour réaliser effectivement l'unicité d'Allah. Pour ce faire, il faut absolument remplir les sept conditions mentionnées par les savants de l'Islam, à savoir : Connaître le sens de cette expression et ce qu'impliquent la négation et l'affirmation qu'elle contient. Il n'y a donc pas de divinité adorée à bon droit en dehors d'Allah ﷻ. Avoir une foi inébranlable en cette vérité. Accepter les corollaires de cette attestation avec le cœur et la langue. Se soumettre à ce qu'elle implique Etre franc, c'est-à-dire réaliser l'accord de la langue et du cœur en la prononçant. Avoir une intention sincère, loin de toute ostentation. Aimer cette phrase et ce qu'elle englobe.

Chers frères et sœurs bien-aimés en Allah, de la même manière que nous devons concrétiser l'unicité d'Allah et remplir les conditions de l'attestation « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah », nous devons également redouter le polythéisme et nous en méfier en le traquant sous toutes ses formes, car qu'il s'agisse du polythéisme

majeur ou du polythéisme mineur, aucun péché n'est plus grave que le polythéisme. Allah pardonne tous les péchés de l'individu en dehors de celui-ci. Quiconque le commet se voit interdire par Allah le Paradis et sa demeure sera l'Enfer. Allah ﷻ dit en effet : ﴿ *Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut.* ﴾ [6].

Chers frères, voici quelques exemples de croyances ou pratiques à éviter car elles sont en contradiction avec l'unicité d'Allah ou lui sont préjudiciables comme l'ont indiqué les savants de l'Islam :

- Le port d'un collier, quelle que soit sa nature (or, cuivre, fer, cuir), dans le but de repousser un malheur ou de l'empêcher fait partie du polythéisme.
- Les exorcismes innovés et les amulettes. Les exorcismes innovés sont ceux où l'on utilise des talismans et des paroles inintelligibles, où l'on implore les djinns pour connaître la maladie ou

[6] An-Nissa, 48.

venir à bout de la magie, ou encore où l'on recommande de mettre des amulettes (il s'agit des ficelles et des nœuds qu'on attache sur les gens et les animaux, contenant soit des paroles innovées, soit des passages du Qur'an et la Sunna –d'après l'avis correct à ce sujet qui inclut aussi cette seconde catégorie). Cela fait partie des voies qui mènent au polythéisme. Le Prophète ﷺ a dit : « **En vérité, les exorcismes –c'est-à-dire les exorcismes polythéistes-, les amulettes et le charme relèvent du polythéisme** » [7]. Cela vaut aussi pour les papiers ou morceaux de cuivre ou de fer sur lesquels est inscrit le nom d'Allah ou le verset du trône par exemple, ou l'exemplaire du Qur'an qu'on place dans la voiture en croyant que cela protège du malheur ou du mauvais œil, etc. Même chose pour la « main de Fatima ». Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui s'accroche à une chose sera confié à cette chose** » [8].

- Parmi les choses préjudiciables à l'unicité d'Allah, il y a également le fait de tirer bon augure des

[7] Hadith rapporté par Ahmad et Abû Dawud.
[8] Hadith rapporté par Ahmad, At-Tirmidzi et Al-Hâkim.

individus, de se frotter à eux et demander leur bénédiction, ou de tirer bon augure des arbres, des pierres etc. Cela vaut aussi pour la Kaaba, il n'est pas permis de s'y frotter pour chercher la bénédiction. Oumar ibn Al Khattab ﷺ a dit pendant qu'il embrassait la Pierre Noire : « En vérité, je sais que tu es une pierre qui ne peut ni nuire ni être profitable ; si je n'avais pas vu le Messager d'Allah t'embrasser, je ne t'aurais pas embrassée. »

- Immoler une bête en sacrifice au nom d'un autre qu'Allah, par exemple aux saints (walis), aux diables et aux djinns, afin de s'attirer leurs faveurs ou de repousser leurs méfaits. Cela fait partie du polythéisme majeur. De la même manière qu'il n'est pas permis d'immoler au nom d'un autre qu'Allah, il n'est pas permis de faire un sacrifice dans un endroit où les gens ont coutume de sacrifier au nom d'un autre qu'Allah, même si celui qui immole à cet endroit a pour intention d'immoler au nom d'Allah ﷻ, et cela dans le but de barrer la voie à tout ce qui pourrait mener au polythéisme.

- Adresser un vœu pieux à un autre qu'Allah. En effet, le vœu pieux est une forme d'adoration et doit donc être réservé à Allah ﷻ.

- Implorer le secours et la protection d'un autre qu'Allah. Le Prophète ﷺ a dit à Ibn Abbas ﷺ : « **Et lorsque tu demandes, demande à Allah, et lorsque tu cherches le secours, implore le secours d'Allah…** ». Il est donc interdit d'invoquer les djinns.

- Vénérer de façon outrancière les saints (walis) et les vertueux et les élever au dessus de leurs rangs, par exemple en les mettant au même niveau que le Messager d'Allah, ou en croyant qu'ils sont infaillibles.

- Faire la circumambulation autour des tombeaux. Cela fait partie du polythéisme. Il n'est pas permis de prier auprès des tombes parce que c'est une voie qui mène au polythéisme ; que dire du fait de prier la tombe et de l'adorer ! *Qu'Allah nous en préserve !*

- Pour préserver la foi en l'unicité d'Allah, la révélation a interdit de construire sur les tombes,

de les cimenter, ou d'y ériger des coupoles et des mosquées.

- S'adonner à la magie, se rendre chez les magiciens, les devins et les astrologues etc. Les magiciens sont en effet des mécréants et il n'est pas permis de les fréquenter, de les interroger ni de croire en ce qu'ils disent, même s'ils se font appeler saints (walis), cheikh, etc.

- Croire aux superstitions, c'est-à-dire tirer de mauvais augures des oiseaux, de certains jours ou mois ou d'une personne ; tout cela est interdit. La superstition est une forme de polythéisme comme le dit un hadith.

- Se focaliser sur les moyens, comme le médecin, les soins médicaux, le travail, etc. sans placer sa confiance en Allah. Ce qui est recommandé, c'est de fournir les efforts, en cherchant à guérir ou à s'enrichir, mais le cœur doit rester orienté vers Allah.

- Croire à l'astrologie et utiliser les étoiles dans des domaines autres que ceux pour lesquels elles ont été créées. On ne les utilise donc pas pour connaître l'avenir ou percer des mystères car c'est interdit.

- De même, demander la pluie aux étoiles, aux astres et aux saisons et croire que ce sont les étoiles qui précipitent ou retardent la pluie. Au contraire, c'est Allah qui fait tomber la pluie par Sa grâce, alors disons plutôt : « Nous avons eu la pluie par la grâce d'Allah et Sa miséricorde ».

- Vouer une forme quelconque d'adoration du cœur à un autre qu'Allah, comme par exemple le fait de vouer l'amour absolu, ou la peur absolue à des créatures.

- Se croire à l'abri du stratagème d'Allah et de Son châtiment ou désespérer de la miséricorde d'Allah. Il faut plutôt rester entre la crainte et l'espérance.

- Manquer de patience face aux décrets d'Allah, être abattu, et s'opposer au destin, comme le font par exemple ceux qui disent : « Pourquoi, □ Allah me fais-Tu ceci, ou fais-Tu ceci à untel ? ou « Pourquoi tout ceci, □ Allah ? ». Se lamenter, déchirer ses habits et s'arracher les cheveux, tout cela fait partie des attitudes prohibées.

- Faire preuve d'ostentation, chercher à acquérir une bonne réputation et œuvrer dans un but purement mondain.

- Obéir aux savants, aux autorités ou à d'autres individus lorsqu'ils interdisent ce qui est licite et rendent licite ce qui est interdit. L'obéissance dans ce cas est une forme de polythéisme.
- Associer directement une créature à Allah dans la réalisation de telle ou telle action, par exemple dire : « ce qu'Allah veut et que tu veux », ou « n'eut été Allah et untel », ou « je place ma confiance en Allah et untel ». Il incombe d'utiliser « ensuite » dans tous les cas suscités, car le Prophète ﷺ ordonna à ses Compagnons de dire lorsqu'ils veulent jurer **« Par le Seigneur de la Kaaba »** et de dire **« Ce qu'Allah veut, et ensuite ce que tu veux »** [9].
- Injurier le temps, que ce soit l'époque, les jours ou les mois.
- Se moquer de la religion, du Messager, du Qur'an, ou de la Sunna. Ou encore, se moquer des gens vertueux et des savants à cause de leur respect de la Sunna qui transparaît jusque dans leur apparence (port de la barbe, utilisation du

[9] Hadith rapporté par An-Nassai.

frottoir à dent (siwâk), le fait de raccourcir les habits au dessus des chevilles, etc.)
- Choisir des noms comme Abdou-Nabiy (esclave –adorateur- du Prophète), ou Abdul Kaaba (esclave –adorateur- de la Kaaba), ou Abdul Hussein (esclave –adorateur- d'Al Hussein). Ce genre de noms qui indiquent la servitude et l'adoration doivent être formés sur les noms d'Allah uniquement, comme par exemple : Abdullah (esclave –adorateur- d'Allah), et Abdu-Rahman (esclave –adorateur- du Tout Miséricordieux).
- Faire des représentations imagées des êtres vivants, leur accorder de l'importance, les accrocher au mur, dans les lieux publics, etc.
- Porter des croix, les dessiner ou accepter leur présence sur des vêtements ou autres objets. Il incombe de les briser ou de les effacer.
- S'allier aux mécréants et aux hypocrites, les respecter, être affable envers eux et les aimer.
- Juger selon une loi autre que celle révélée par Allah et mettre les lois créées par l'homme au même niveau que la législation divine, en croyant que ces lois méritent d'être utilisées, et qu'elles

sont comparables à la législation divine, voire meilleures car mieux adaptées à notre époque. Cela vaut aussi pour celui qui adopte ces vues pour plaire au gens.

- Jurer par un autre qu'Allah, comme par exemple jurer par le Prophète, ou la loyauté, etc. Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui jure par un autre qu'Allah, c'est qu'il a associé ou mécru** » [10].

Frères musulmans, outre l'affirmation de l'unicité d'Allah et le refus de ce qui s'y oppose, nous avons également l'obligation de suivre la voie des gens de la Sunna et du regroupement qui sont « le groupe sauvé », la voie des vertueux prédécesseurs de cette communauté parmi lesquels on compte les Compagnons et ceux qui leur ont succédé en se conformant à leur exemple sur tous les plans, qu'il s'agisse de la croyance ou du comportement. En effet, nous l'avons vu, les gens de la Sunna ont leur compréhension du dogme, concernant les noms et attributs d'Allah notamment, ils ont également leur conception de

[10] Hadith rapporté par At-Tirmidzi qui l'a jugé authentique (hassan).

la morale qui régit leurs adorations et tous les aspects de leur vie. C'est pourquoi lorsque le Messager a indiqué que cette communauté se divisera en soixante treize sectes, il a dit : « **Elles iront toutes en Enfer sauf une** ». On lui demanda : « Qui sont ces gens ? - **Ce sont ceux qui seront dans [une voie] identique à celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, mes Compagnons et moi** » répondit-il. Il ne leur a pas attribué d'autres caractéristiques que celle de se conformer à la voie du Messager ﷺ et des Compagnons en toute chose. Voici donc, chers frères, un résumé des croyances et attitudes recommandées :

- Concernant les attributs, décrire Allah ﷻ tel qu'Il s'est Lui-même décrit ou que L'a décrit Son Messager ﷺ sans altérer leur sens, sans chercher à expliquer le comment, sans tomber ni dans l'anthropomorphisme ni dans l'allégorisme… nous ne devons donc nier que ce qu'Allah a nié, et éviter toute assimilation, conformément à cette

parole d'Allah ﷻ : ﴿ *Il n'y a rien qui Lui ressemble ; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant.* ﴾ [11].

- Croire que le Qur'an est la parole d'Allah révélée et incréée. Il provient de Lui et retournera à Lui.
- Avoir foi en ce qu'il y a après la mort comme ce qui se passe dans la tombe, etc.
- Croire que la foi est parole et acte, qu'elle augmente avec l'obéissance et diminue avec le péché.

Nous ne traitons personne de mécréant à cause des péchés qu'il commet tant qu'il ne rend pas cela licite, hormis le cas du polythéisme. Nous croyons que si celui qui commet un grand péché se repent, Allah acceptera son repentir et que s'il meurt sans l'avoir fait, son sort dépend de la volonté d'Allah ; s'Il veut, Il lui pardonne ses fautes et s'Il veut, Il le châtie, puis le fait entrer au Paradis. Seul celui qui tombe dans la mécréance et le polythéisme demeurera éternellement dans l'Enfer. L'abandon de la prière fait partie de la mécréance.

[11] Ach-Choura, 11.

Les gens de la Sunna aiment tous les Compagnons, les respectent et les prennent pour alliés, qu'ils soient des gens de la maison du Prophète ﷺ ou qu'il s'agisse d'autres Compagnons. Ils ne croient en l'infaillibilité d'aucun d'entre eux. Les meilleurs Compagnons sont Abû Bakr As-Siddiq, puis Oumar ibn Al-Khattab, puis Uthman ibn Affan, puis Ali ibn Abû Talib –*Qu'Allah soit satisfait d'eux et les satisfasse.* Ils évitent d'évoquer ce qui s'est passé entre eux. Tous sont des mujtahid ; celui d'entre eux qui parvient à la vérité a une double récompense et celui qui se trompe a une seule récompense.

Ils croient aux miracles des bien-aimés d'Allah (walis), c'est-à-dire des gens vertueux qui craignent leur Seigneur. Allah ﷻ dit : ﴿ *En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte, et ils ne seront point affligés ; ceux qui croient et qui craignent [Allah]* ﴾ [12].

Ils estiment qu'on ne doit pas refuser l'autorité de l'imam [gouvernant musulman] tant

[12] Younous, 62-63.

qu'il accomplit la prière et qu'ils n'ont pas vu chez ce dernier les signes d'une mécréance évidente. Ils croient également en la prédestination, bonne comme mauvaise, et en tous ses niveaux.

Ils croient que l'individu est soumis à la volonté d'Allah mais a le choix dans ses actes Ils ne nient donc pas le destin et ne nient pas non plus que l'être humain a le choix. Ils concilient les deux aspects.Ils aiment se montrer bienveillants envers leur prochain. Ils sont les meilleurs des hommes, et les plus équitables de tous.

Que la miséricorde et la paix soient sur notre Prophète Muhammad.

Comment raffermir la conviction de l'unicité d'Allah dans nos cœurs

L'unicité d'Allah (Tawhid)

Du point de vue linguistique, ce mot est formé sur le radical du verbe arabe wahada, dérivé de wâhid (un). On dit wahhada ou ahhada. Le mutawahhid est celui qui a l'exclusivité de quelque chose. Dans le vocabulaire religieux, ce terme désigne le fait de proclamer l'unicité d'Allah dans Sa seigneurie et Sa divinité, en dehors de toute autre personne, de croire qu'Il a les plus beaux noms et les attributs les plus sublimes, d'adhérer au message de Muhammad ﷺ, sceau de Prophètes, et de suivre l'enseignement venant d'Allah qu'il nous a transmis.

Qu'entend-on par Tawhid ?

Cheikh Al Islam ibn Taïmya –*Qu'Allah lui accorde la miséricorde*- a dit : « Le Tawhid prêché par les Messagers affirme que le statut de divinité n'appartient qu'à Allah : il consiste à témoigner

qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, à n'adorer que Lui, à ne placer sa confiance qu'en Lui, à ne s'allier aux autres hommes et à n'avoir d'ennemi que pour Sa cause, à n'œuvrer que pour Lui. Le Tawhid ne se résume pas au simple Tawhid de la seigneurie ».

Toute œuvre qui n'est pas liée au Tawhid n'a aucune valeur ; Allah ﷻ dit : ﴿ *Les œuvres de ceux qui ont mécru en leur Seigneur sont comparables à de la cendre violemment frappée par le vent, dans un jour de tempête. Ils ne tireront aucun profit de ce qu'ils ont acquis. C'est cela l'égarement profond* ﴾ [13].

Statut de son apprentissage

C'est une obligation individuelle incombant à chaque musulman et musulmane. Allah ﷻ dit : ﴿ *Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah, et implore le pardon pour ton péché, ainsi que pour les croyants et les croyantes. Allah connaît vos activités (sur terre) et votre lieu de repos (dans l'au-delà)* ﴾ [14].

[13] Ibrahim, 18.
[14] Muhammad, 19.

Il y a trois sortes de Tawhid

L'unicité d'Allah dans Sa seigneurie : C'est le fait de croire qu'Allah ﷻ est le Créateur des serviteurs, Celui qui les nourrit, Celui qui leur donne la vie et la mort ; Allah est le seul et unique auteur des actes tels que la création, le don de la richesse, le don de la vie et de la mort. Cette branche de l'unicité d'Allah était reconnue par les polythéistes de l'époque du Prophète ﷺ et l'est aussi par les juifs, les chrétiens et les mages. Cette unicité n'a été niée que par les impies (dahrites) par le passé et par les communistes de nos jours [les athées, de façon plus générale]. Cette unicité ne suffit pas pour introduire l'individu dans l'Islam, rendre son sang et ses biens sacrés et le préserver du feu dans l'au-delà ; à cela il doit ajouter l'affirmation de l'unicité d'Allah dans la divinité et l'adoration. Cette unicité est ancrée dans la nature saine de l'homme comme nous le voyons dans ce hadith : « Il n'est aucun enfant nouveau-né qui n'appartienne (naturellement) à la religion musulmane (al-fitra). Ce sont ses parents qui en font un juif, un chrétien ou un adorateur du feu ».

Les preuves de cette unicité sont nombreuses, citons par exemple cette parole d'Allah ﷻ : ﴿ *Dis : "Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? " Ils diront : "Allah". Dis alors : "Ne le craignez-vous donc pas ? ". Tel est Allah, votre vrai Seigneur. Au delà de la vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement ? Comment alors pouvez-vous, vous détourner ? "* ﴾ [15].

L'unicité d'Allah dans la divinité et l'adoration

C'est le fait de vouer l'adoration exclusivement à Allah. C'est vers Lui en effet que doivent converger tous les actes d'adoration (les invocations, les vœux pieux, les sacrifices) et les sentiments pieux de Ses serviteurs (l'espérance, la crainte, le fait de placer sa confiance en Lui seul, la convoitise, la peur et le repentir).

C'est sur ce point que les hommes se sont opposés de tous temps et c'est ce qui a motivé l'envoi des Messagers –que la paix soit sur eux. Ils

[15] Younous, 31-32.

sont venus en effet confirmer la croyance en l'unicité d'Allah dans la seigneurie à laquelle adhéraient leurs peuples respectifs et les inviter à affirmer l'unicité d'Allah dans l'adoration. Allah dit à propos de Noé ﷺ : ﴿ *Nous avons déjà envoyé Noé à son peuple : "Je suis pour vous un avertisseur explicite ; afin que vous n'adoriez qu'Allah. Je crains pour vous le châtiment d'un jour douloureux."* ﴾ [16]. Allah dit également : ﴿ *Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé* ﴾ [17].

Cette unicité est le droit obligatoire d'Allah sur les serviteurs, la plus importante des injonctions de la religion et le fondement des œuvres. Le Qur'an l'a confirmée et a montré qu'il n'y a de salut et de bonheur que si on y adhère.

L'unicité d'Allah dans Ses noms et attributs

C'est le fait de ne reconnaître à Allah ﷻ que les noms qu'Il s'est Lui-même attribués et avec lesquels Il s'est décrit dans Son Livre ou par la

[16] Houd, 25-26.
[17] An-Nissa, 36.

bouche de Son Messager ﷺ. On doit les accepter sans altérer leur signification, ni les vider de sens, sans chercher à décrire leur modalité, ni faire une analogie entre ces derniers et ceux des créatures.

Les mérites de l'unicité d'Allah dans l'adoration

L'affirmation de l'unicité d'Allah et le fait de Lui vouer exclusivement l'adoration est sans conteste l'une des plus belles grâces offertes aux hommes. Ceux-ci en tirent des bienfaits innombrables, dans la vie présente comme dans l'au-delà. Voici quelques exemples et mérites de la foi en l'unicité : C'est la plus importante grâce qu'Allah a accordée à Ses serviteurs, comme le dit la sourate An-Nahl, surnommée la sourate des grâces : ﴿ *Il fait descendre, par Son ordre, les Anges, avec la révélation, sur qui Il veut parmi Ses serviteurs : "Avertissez qu'il n'est d'autre divinité que Moi. Craignez-Moi donc."* ﴾[18].

[18] An-Nahl, 2.

C'est le but même de la création des djinns et des êtres humains, comme l'a indiqué Allah : ﴿ *Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent* ﴾ [19]. C'est le but de la révélation des Livres sacrés parmi lesquels compte le Qur'an ; Allah ﷻ dit à ce propos : ﴿ *Alif, Lam, Ra. C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur. N'adorez qu'Allah. Moi, je suis pour vous, de Sa part, un avertisseur et un annonciateur* ﴾ [20].

Elle est l'un des principaux moyens de dissiper les afflictions de la vie présente et de l'au-delà, et d'échapper au châtiment de ces deux mondes comme l'illustre le récit de Jonas عليه السلام. Elle préserve quiconque la professe de demeurer éternellement dans l'Enfer, quand bien même on n'en posséderait que l'équivalent d'un atome de grain de moutarde dans le coeur.

Lorsqu'elle est parfaite dans le cœur du croyant, elle le préserve de manière absolue du feu

[19] Adz-Dzâriyate, 56.
[20] Houd, 1-2.

de l'Enfer comme le montre le hadith rapporté d'après Outbane par Al Boukhari et Mouslim.

Elle apporte au croyant la guidée parfaite et une totale sécurité dans la vie présente et dans l'au-delà : ﴿ *Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité (association), ceux-là ont la sécurité ; et ce sont eux les bien-guidés* ﴾ [21].

Elle est le principal moyen d'obtenir la satisfaction d'Allah et Sa récompense. Celui qui dit sincèrement du fond de son cœur : « il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » sera le plus comblé par le bonheur de l'intercession du Prophète Muhammad. L'acceptation, la perfection et la récompense de tous les actes et paroles apparents et cachés dépendent de la foi en l'unicité d'Allah. Aussi, plus la foi en l'unicité d'Allah et la sincérité envers Allah sont fortes, plus les actions sont complètes et parfaites.

Elle facilite à l'individu l'accomplissement des bonnes actions et l'abandon des actions blâmables, et le console lors des malheurs. En

---

[21] Al An'am, 82.

effet, celui qui est sincère envers Allah dans sa foi et sa pratique trouvera les actes d'obéissance faciles parce qu'il espère la récompense d'Allah et Sa satisfaction ; et il lui sera facile de délaisser les péchés qui tentent son âme car il craindra Son courroux et Son châtiment. Lorsque l'unicité d'Allah est complètement assimilée par le cœur, Allah fait aimer au croyant la foi, l'embellit dans son cœur et lui fait détester la mécréance, la perversité et la désobéissance, Il le met ainsi au nombre des bien guidés. Elle atténue l'amertume des expériences désagréables et apprend à l'individu à minimiser ses souffrances. En effet, selon le degré de sa foi, il accueille les épreuves avec un cœur réjoui, une âme paisible et se satisfait des décrets douloureux d'Allah. Elle libère l'individu de l'état de servitude par rapport aux autres créatures : il s'attache moins à elles, ne les craint pas et ne place pas ses espoirs en elles, ni n'agit pour elles. Il s'agit là du comble de la gloire. De cette manière, il adore Allah exclusivement, il n'a d'espoir en nul autre que Lui, il ne craint personne en dehors de Lui, il ne se repent qu'à Lui, il ne place sa confiance qu'en Lui. C'est une

voie qui le mène au bonheur et au succès. Avec une foi et une sincérité parfaite, la moindre œuvre ou parole voit sa récompense démultipliée à l'infini.

Allah a promis d'accorder la victoire et le secours à ses adeptes dans la vie présente ainsi que la puissance et l'honneur, de leur assurer la guidée, de leur faciliter l'accès au bonheur, d'améliorer leur situation et d'en faire des gens droits dans leurs actes et paroles. Allah préserve aussi ces croyants des méfaits de la vie présente et de l'au-delà. Il leur accorde une vie heureuse et ils trouvent l'apaisement auprès d'Allah et dans Son évocation. Les bienfaits que nous venons d'évoquer sont confirmés par de nombreux passages du Qur'an et de la Sunna. Celui qui professe l'unicité d'Allah obtient tous ces mérites et plus encore.

Comment consolider la foi en l'unicité d'Allah dans nos cœurs

La foi en l'unicité d'Allah est un arbre qui grandit dans le cœur du croyant ; ses branches s'étendent, sa croissance et sa beauté augmentent

chaque fois qu'on l'arrose d'obéissance, car celle-ci nous rapproche d'Allah ﷻ. De cette façon l'amour du serviteur pour son Seigneur augmente, ainsi que sa crainte de Lui déplaire, son espoir d'obtenir Son agrément et sa confiance en Lui. Voici un échantillon des actes et attitudes qui permettent de développer cette foi dans le cœur du croyant :

- Accomplir de bonnes actions par désir d'obtenir ce qu'il a y auprès d'Allah.
- Abandonner les péchés par crainte du châtiment d'Allah.
- Méditer sur le royaume des cieux et de la terre.
- Connaître les noms et attributs d'Allah, leurs implications et leurs effets ainsi que la majesté et la perfection qu'ils expriment.
- Acquérir une science utile et œuvrer selon ses enseignements.
- Lire le Qur'an en méditant sur sa signification.
- Se rapprocher d'Allah ﷻ par des adorations facultatives après s'être acquitté des obligations.
- Evoquer Allah sans cesse dans toutes les situations avec la langue et le cœur.

- Donner la préférence à ce qu'Allah aime lorsqu'il y a un choix à faire entre plusieurs choses que l'on aime.
- Méditer sur les bienfaits apparents et cachés d'Allah, observer Sa magnanimité, Sa générosité et Sa bienfaisance à l'égard de Ses serviteurs.
- Cultiver la contrition du cœur devant Allah et reconnaître sa dépendance envers Lui.
- S'entretenir seul à seul avec Allah au moment de la descente divine, c'est-à-dire au dernier tiers de la nuit, lire le Qur'an à cette heure en terminant par une demande de pardon et un repentir.
- Fréquenter les gens de bien, les vertueux qui aiment sincèrement Allah et profiter de leurs paroles et de leur silence.
- S'éloigner de toutes les distractions qui détournent le cœur d'Allah.
- Délaisser tout ce qui est superflu en matière de parole, nourriture, mixité et regards.
- Aimer pour son frère ce qu'on aime pour soi-même et lutter contre soi-même pour parvenir à cet idéal.

- Vider son cœur de tout ressentiment envers le croyant, le débarrasser de la rancœur, de l'envie, de l'arrogance et la prétention et de la vanité.
- Se satisfaire de la manière dont Allah gère les choses.
- Faire preuve de gratitude lorsque l'on obtient un bienfait et de patience lorsque l'on fait face à un malheur.
- Revenir repentant à Allah lorsque l'on commet un péché.
- Multiplier les bonnes actions en promouvant la bienfaisance, la bonne moralité, le respect du lien de sang, etc.
- Suivre le modèle du Prophète ﷺ en toutes choses, petite ou grande.
- Accomplir le djihad dans la voie d'Allah.
- Ne manger que ce qui est bien et licite.
- Ordonner le bien et interdire le blâmable.

Allah, fais-nous vivre heureux dans la pratique de Ton unicité et fais-nous mourir martyrs.

Que la miséricorde d'Allah soit sur notre Prophète Muhammad ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons.

Communication importante

Cheikh Muhammad ibn Saleh Al Otheimine

Louange à Allah, nous Le louons, implorons Son secours et Son pardon et Lui demandons de nous guider. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les maux de nos âmes et les péchés de nos actions. Nul ne peut égarer celui qu'Allah guide et nul ne peut guider celui qu'Allah égare. Je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah ; point d'associé à Lui dans Sa seigneurie, Son adoration, Son jugement et Ses actes. Il a légiféré pour les gens la religion de vérité et les a guidés vers cette voie. Il leur a facilité l'application de Ses législations et ne leur a pas imposé ce dont ils ne sont pas capables car ﴿ *Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité* ﴾ [22]. J'atteste que Muhammad est Son serviteur et Envoyé, la meilleure de ses créatures. Allah l'a envoyé à l'humanité tout entière et a fait sortir par son intermédiaire les hommes de l'égarement. Le saint

---

[22] Al Baqara, 286.

Prophète a orienté sa communauté vers tout ce qui peut assurer leur bonheur dans la vie présente et dans l'au-delà, et l'a mise en garde contre tout ce qui peut lui être nuisible dans ce monde et dans l'au-delà. Il lui a légué une voie lumineuse, visible de jour comme de nuit. Seul le damné s'en écarte. Que la miséricorde d'Allah soit sur lui, sur sa famille, ses Compagnons et ceux qui le suivent et marchent dans sa voie jusqu'au Jour de la Rétribution.

Le musulman véritable est celui qui consulte le jugement d'Allah et de Son Messager dans chacune de ses affaires, que ce soit une parole ou un acte, et s'y conforme. Si c'est licite, il l'accomplit et ne se soucie de la parole de personne d'autre. Et si c'est interdit, il l'abandonne sans se soucier des réprobations et des railleries, conformément à cette parole d'Allah ﷻ concernant le licite : ﴿ *Voilà les ordres d'Allah. Ne les transgressez donc pas* ﴾[23] ; concernant l'interdit, il

[23] Al Baqara, 229.

est dit : ﴿ *Voilà les lois d'Allah : ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser)* ﴾[24].

Mais si l'homme se détourne de la loi d'Allah et de Son Messager, ne lui obéissant pas quand il la connaît, et ne cherchant pas à s'en informer quand il l'ignore, il est bel et bien victime de l'égarement et sa perte est assurée. Il n'y a que deux voies possibles : soit l'égarement et la perte, soit la guidée et le succès. Nul doute que tout musulman espère la guidée et le succès de son Seigneur, la convoite ardemment et Lui demande de le préserver de l'égarement et de la perte. Cependant, les vœux ne suffisent pas. En effet, lorsqu'un illustre Compagnon dit au Prophète ﷺ : « Invoque Allah en ma faveur afin que je sois en ta compagnie dans le Paradis », le Prophète ﷺ lui répondit : **« Aide-moi contre ton âme avec beaucoup de prosternations ».**

Ce n'est donc pas uniquement une affaire de souhait et d'espérance; il faut à tout prix œuvrer en obéissant aux ordres d'Allah et en évitant Ses

[24] Al Baqara, 187.

interdits. Telle est la compréhension correcte de l'Islam, dont on espère pour son adepte qu'elle lui fera gagner le Paradis et le sauvera de l'Enfer. Il est incontestable, chers frères, que le musulman d'aujourd'hui est entouré d'influences diverses qui l'incitent à commettre le mal et constituent un obstacle entre lui et l'accomplissement du bien. Ces influences viennent du Diable, de la passion, de la négligence et des mauvais compagnons. Il nous incombe donc de chercher refuge auprès d'Allah contre le Diable et de ne pas nous laisser entraîner par ses insinuations et incitations au mal. Nous devons aussi laisser la passion de côté, de sorte qu'elle ne joue pas de rôle dans notre vie, car le fait de suivre la passion amène inévitablement à l'égarement. Allah ﷻ a dit : ﴿ *Ils ne suivent que la conjecture et les passions de [leurs] âmes* ﴾ [25].

De même, il convient que nous soyons continuellement vigilants et que nous ne nous laissions pas duper par la grâce, la santé et les autres bienfaits dont nous jouissons et qui peuvent

[25] An-Najm, 23.

nous pousser à oublier les ordres d'Allah ﷻ. Nous pourrions en effet voir la mort arriver à l'improviste alors que nous nous complaisons dans la négligence : nous aurions bien des regrets à ce moment-là, mais ils ne seraient d'aucune utilité.

Enfin, frères musulmans, de la même manière que le mal augmente lorsqu'on fréquente ceux qui le pratiquent, le bien augmente également lorsqu'on est en compagnie des gens de bien. Veillez donc à fréquenter des personnes vertueuses qui vous aideront dans cette voie et vous mettront en garde contre les voies du mal, afin que vous ne disiez pas le Jour de la Résurrection : ﴿ *Malheur à moi ! Hélas ! Si seulement je n'avais pas pris "un tel" pour ami ! ... Il m'a, en effet, égaré loin du rappel [le Coran], après qu'il me soit parvenu". Et le Diable déserte l'homme (après l'avoir tenté)* ﴾ [26].

[26] Al Furqane, 28-29.

le statut de la demande de secours adressé au Messager ﷺ

Question *Nous entendons des gens dire : « Au secours, ô Messager d'Allah » ou « Au secours, ô Prophète d'Allah », quel est le statut de ce genre d'appel ?*

Réponse : Cette parole relève du polythéisme majeur et signifie qu'on adresse une demande de secours au Prophète d'Allah. Les savants parmi les Compagnons du Prophète –*Qu'Allah soit satisfait d'eux*- et ceux qui les ont suivis parmi les savants de la Sunna sont unanimes pour dire que demander le secours aux morts (même si ce sont des Prophètes), à des absents (comme les Anges, les djinns, etc.) ou à des idoles, (Comme les pierres, les arbres, les astres, etc.) fait partie du polythéisme majeur. Allah ﷻ dit en effet : ﴿ *Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah* ﴾ [27] ; ﴿ *Tel est Allah, votre Seigneur : à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous*

[27] Al Djinn, 18.

invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé ﴾ [28] ; ﴿ *Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas* ﴾ [29].

Nombreux sont les versets qui abondent dans ce sens. Cet acte rappelle la religion des anciens polythéistes dont faisaient partie les mécréants qurayshites. Allah a envoyé tous les Messagers –*Que la paix soit sur eux*- et a fait descendre les Livres révélés pour condamner cette pratique et dissuader les gens de s'y livrer. Allah ﷻ dit ainsi : ﴿ *Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du Tagut."* ﴾ [30] ; ﴿ *Et Nous n'avons envoyé avant toi*

[28] Fatir, 13-14.
[29] Al Mou'minoune, 117.
[30] An-Nahl, 36.

aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc." ﴾ [31] ; ﴿ *C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur. N'adorez qu'Allah. Moi, je suis pour vous, de Sa part, un avertisseur et un annonciateur* ﴾ [32] ; ﴿ *La révélation du Livre vient d'Allah, le Puissant, le Sage. Nous t'avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C'est à Allah qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : "Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah". En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat* ﴾ [33].

Allah ﷻ a donc expliqué dans ces versets qu'il a envoyé les Prophètes et fait descendre les Livres sacrés afin d'être adoré seul sans aucun associé, et que lui soient vouées toutes les sortes d'adoration (l'invocation, la demande de secours, la crainte, l'espérance, la prière, le jeûne,

[31] Al Anbiya, 25.
[32] Houd, 1-2.
[33] Az-Zoumar, 1-3.

l'immolation, etc.). Les polythéistes (les Qurayshites en sont un exemple) ont dit aux Messagers et à ceux qui prêchaient la vérité qu'ils n'adoraient les saints (walis) que pour qu'ils les rapprochent davantage d'Allah et intercèdent en leur faveur, et non parce qu'ils croient qu'ils les ont créés, leur donnent la subsistance et gèrent toutes les affaires de l'univers. Allah les a traités de menteurs et de mécréants en disant : ﴿ *En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat* ﴾ [34]. Dans un autre verset de la sourate Younous, Allah ﷻ évoque le fait qu'ils considéraient les êtres qu'ils adoraient comme leurs intercesseurs auprès d'Allah : ﴿ *Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent : "Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah."* ﴾[35]. Allah les a alors traités de menteurs en ces termes : ﴿ *Dis : "Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connaît pas dans les cieux et sur la terre ?" Pureté à Lui, Il est Très élevé au-dessus de ce qu'Ils Lui associent !* ﴾ [36].

[34] Az-Zumar, 3.
[35] Younous, 18.
[36] Younous, 18.

Par ailleurs, Allah ﷻ a expliqué au verset 56 de la sourate Adz-Dzariyate qu'Il a créé les djinns et les hommes afin qu'ils n'adorent que Lui : ﴿ *Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent* ﴾

Le devoir de tous les djinns et tous les êtres humains est donc d'adorer Allah et de Lui vouer un culte exclusif. Nul autre que Lui n'a le droit d'être adoré, quand bien même il s'agirait des Prophètes, que ce soit par la demande de secours ou par toute autre adoration, conformément aux versets précédemment cités et d'autres qui vont dans le même sens, et aux enseignements authentiques du Prophète ﷺ et des autres Messagers –*Que la miséricorde et la paix soient sur eux.* Ils ont invité les gens à reconnaître l'unicité d'Allah, à Lui vouer exclusivement le culte et à rejeter le polythéisme et l'adoration d'autres divinités en dehors de Lui. C'est là le fondement même de la religion islamique qui a motivé l'envoi des Messagers, la descente des Livres saints, c'est le principe qui constitue la raison d'être même des djinns et des êtres humains. Quiconque implore

le secours des Prophètes ou d'autres créatures, leur demande l'assistance, ou leur voue quelque adoration pour se rapprocher d'eux, se rend coupable d'associationnisme et voit s'abattre sur lui la sentence d'Allah : ﴿ *Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain* ﴾ [37]. ﴿ *En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : "Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants* ﴾ [38] ; ﴿ *Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché* ﴾ [39] ; ﴿ *Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !* ﴾ [40].

N'échappe à ce châtiment que celui auquel le message de l'Islam n'est pas parvenu, vivant loin des pays musulmans et n'ayant pas accès au

---

[37] Al An'am, 88.
[38] Az-Zumar, 65.
[39] An-Nissa, 48.
[40] Al Maïda, 72.

Qur'an et à la Sunna. C'est à Allah ﷻ de décider du sort d'un tel individu. La position juste parmi les avis des savants est de dire qu'il sera éprouvé le Jour de la Résurrection. S'il obéit, il ira au Paradis et s'il désobéit, il ira en Enfer. Il en est de même des enfants des polythéistes qui sont morts avant la puberté, il y a deux avis aussi justes l'un que l'autre à leur sujet :

Le premier avis pense qu'ils seront mis à l'épreuve ; s'ils obéissent, ils iront au Paradis et s'ils désobéissent, ils iront en Enfer, car le Prophète ﷺ a dit lorsqu'on l'interrogea à leur sujet : « **Allah sait mieux que personne ce qu'ils feraient** »[41]. Lorsqu'ils seront éprouvés le Jour de la Résurrection, la science d'Allah se manifestera à leur égard.

Le deuxième avis dit qu'ils sont au nombre des gens du Paradis, parce qu'ils sont morts dans l'état naturel sans avoir atteint l'âge de responsabilité. Le Prophète ﷺ a dit dans un hadith authentique : « **Il n'est aucun enfant nouveau-**

[41] Hadith rapporté par Al Boukhari et Mouslim.

né qui n'appartienne (naturellement) à la religion musulmane (al-fitra) –et dans une autre version : à cette religion. Ce sont ses parents qui en font un juif, un chrétien ou un adorateur du feu ». Il est également rapporté de source authentique que le Prophète ﷺ a vu Ibrahim Al Khalil عليه السلام dans un jardin parmi les jardins du Paradis en compagnie d'enfants de polythéistes.

Cet avis est le plus juste au sujet des enfants des polythéistes, en raison des preuves évoquées et parce qu'Allah ﷻ dit : ﴿ *Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager* ﴾[42]. Al Hafidz Ibn Hajar –*Qu'Allah lui accorde la miséricorde*- a cité cet avis dans Le livre des funérailles en estimant qu'il était le plus pertinent.

Il est bien entendu que l'interdiction concernant la demande de secours ne s'applique pas au fait de demander à une personne vivante et présente son aide dans la mesure de ses capacités. On le voit bien dans le récit opposant Moïse au

[42] Al Isra, 15.

copte : ﴿ *L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi* ﴾ [43]. Tout le monde a besoin de l'aide de son prochain au quotidien ou lors du djihad, en restant naturellement dans les limites des capacités humaines. On est alors dans le cadre de l'entraide qui selon le cas est une sunna recommandée, voire une obligation. Et c'est d'Allah que dépend le succès.

Cheikh Abdul Aziz ibn Baz

[43] Al Qasas, 15.

Implorer le secours d'un autre qu'Allah

Cheikh Abdul Aziz ibn Baz

Louange à Allah. Que la prière et la paix soient sur le Messager d'Allah, sur sa famille, sur ses Compagnons et ceux qui suivent sa voie. Le journal koweitien Al Mujtama' a publié dans son numéro du 19/4/1390 un poème intitulé Célébration de l'anniversaire du Prophète. L'auteur du poème, une certaine Amina, y implore le secours et l'assistance du Prophète ﷺ pour sauver la communauté, la libérer des divisions et divergences dont elle est affligée. Voici les vers en question :

□ Messager d'Allah, sauve un monde
Qui enclenche la guerre et s'embrase de sa flamme
□ Messager d'Allah, sauve un monde
Plongé dans les ténèbres du doute [...]
□ Messager d'Allah, sauve un monde
Qui a perdu la vue dans les labyrinthes de la désolation
[...]
□ Messager d'Allah, sauve un monde

Dans les ténèbres du doute [...]
Accorde-nous un secours imminent comme tu l'as fait
Le jour de Badr lorsque tu as appelé Allah
Et l'humiliation s'est transformée en victoire éclatante
En vérité Allah a des soldats que tu ne vois pas

Allahou Akbar ! C'est en ces termes que cette journaliste demande au Messager ﷺ de sauver la communauté en lui apportant une victoire prompte, oubliant ou ignorant que la victoire est entre les mains d'Allah seul et non entre celles du Prophète ﷺ ou de tout autre créature. Allah ﷻ dit dans Son livre : ﴿ *La victoire ne peut venir que d'Allah, le Puissant, le Sage* ﴾ [44] ; ﴿ *Si Allah vous donne Son secours, nul ne peut vous vaincre. S'Il vous abandonne, qui donc après Lui vous donnera secours ?* ﴾ [45]. Par ailleurs, il est connu d'après les textes sacrés de l'Islam et le consensus des savants musulmans qu'Allah a créé les créatures pour qu'elles L'adorent. Qu'Il a envoyé les Messagers et fait descendre les Livres sacrés pour expliquer cette adoration aux hommes

[44] Al Imran, 126.
[45] Al Imran, 160.

et les inviter à la pratiquer. Allah dit à ce sujet : ﴿ *Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent* ﴾ [46] ; ﴿ *Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du Tagut."* ﴾ [47] ; ﴿ *Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc."* ﴾ [48] ; ﴿ *Alif, Lam, Ra. C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur. N'adorez qu'Allah. Moi, je suis pour vous, de Sa part, un avertisseur et un annonciateur* ﴾ [49].

Allah ﷻ a donc expliqué dans ces versets sans équivoque qu'Il n'a créé les djinns et les hommes que pour qu'ils L'adorent seul sans Lui donner d'associés. Il a aussi expliqué qu'Il a envoyé les Messagers –*Que la prière et la paix soient sur eux*- pour qu'ils ordonnent aux hommes de pratiquer cette adoration et leur interdisent son

[46] Adz-Dzâriyate, 56.
[47] An-Nahl 36.
[48] Al Anbiya, 25.
[49] Houd, 1-2.

contraire. Allah ﷻ a également expliqué qu'il a parfait la forme et le sens des versets de Son livre afin qu'on n'adore personne d'autre en dehors de lui. L'adoration consiste à reconnaître Son unicité et obéir à Son ordre en appliquant Ses prescriptions et en délaissant ce qu'Il a interdit. Allah évoque cette question dans plusieurs versets parmi lesquels : ﴿ *Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif* ﴾[50] ; ﴿ *Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C'est à Allah qu'appartient la religion pure* ﴾[51].

Il y a de nombreux versets sur ce sujet ; tous montrent l'obligation de vouer un culte exclusif à Allah et de s'abstenir d'adorer tout autre que Lui, y compris les Prophètes. Nul doute que l'invocation compte parmi les actes d'adoration les plus importants et les plus complets. Il est donc obligatoire de ne la vouer qu'à Allah seul. Allah ﷻ dit en effet : ﴿ *Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif, quelque répulsion qu'en aient les*

[50] Al Bayyinah, 5.
[51] Az-Zumar, 2-3.

mécréants ﴾[52] ; ﴿ *Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah* ﴾[53]. Ceci englobe toutes les créatures, les Prophètes ne font pas exception. En effet, « personne » est un pronom indéfini utilisé ainsi dans un contexte de négation et englobe donc tout ce qui n'est pas Allah ﷻ.

Allah ﷻ dit aussi : ﴿ *Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire* ﴾[54]. Ce message s'adresse au Prophète ﷺ et il est de notoriété publique qu'Allah l'a immunisé contre le polythéisme. Il s'agit donc de mettre les autres hommes en garde. Puis Allah ﷻ ajoute : ﴿ *Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes* ﴾[55]. Ainsi, si le meilleur des fils d'Adam ﷺ invoque un autre qu'Allah, il sera du nombre des injustes, que dire alors des autres hommes ? Notons par ailleurs que lorsque le terme « injustice » est utilisé sans autre précision, il s'agit du polythéisme majeur. Allah ﷻ

[52] Ghafir, 14.
[53] Al Djinn, 18.
[54] Younouss, 106.
[55] Younouss, 106.

a dit : ﴿ *Et ce sont les mécréants qui sont les injustes* ﴾[56] ; ﴿ *L'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme* ﴾ [57].

Ces versets et bien d'autres encore montrent donc qu'invoquer un autre qu'Allah, qu'il s'agisse des morts, des arbres, des idoles etc., est un acte d'associationnisme contredisant le devoir d'adoration en raison duquel Allah a créé les djinns et les hommes, envoyé les Messagers et a fait descendre les Livres saints. Telle est la signification de « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » : il n'y a rien qui soit adoré à bon droit en dehors d'Allah. Cette expression nie le droit à l'adoration à tout autre qu'Allah et confirme l'obligation de ne réserver l'adoration qu'à Allah. Allah ﷻ dit : ﴿ *Il en est ainsi parce qu'Allah est la Vérité, et que tout ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le Faux, et qu'Allah, c'est Lui le Haut, le Grand* ﴾[58]. C'est le fondement de la religion. Les actes d'adoration ne sont valables que si ce fondement est sain. Allah ﷻ dit à ce sujet :

[56] Al Baqara, 254.
[57] Luqman, 13.
[58] Luqman, 30.

﴿ *En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : "Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants* ﴾ ﴿ *Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain* ﴾[60].

La religion islamique est basée sur deux fondements importants. Le premier est qu'on ne doit adorer qu'Allah, et le deuxième dit qu'Il ne doit être adoré que selon la législation de Son Prophète et Messager Muhammad ﷺ. C'est là la signification de la profession de foi « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et Muhammad est le Messager d'Allah ». Invoquer les morts (Prophètes y compris), les idoles, les arbres, les pierres ou toute autre créature, implorant leur secours, se rapprochant d'eux par des sacrifices et des vœux pieux, en priant ou en se prosternant devant eux, c'est les prendre comme seigneurs en dehors d'Allah et les considérer comme étant égaux a Allah ﷻ. Cette attitude est en totale

[59] Az-Zumar, 65.
[60] Al An'am, 88.

opposition avec la signification de « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah ». De même, celui qui introduit dans la religion ce qu'Allah n'a pas autorisé n'est pas fidèle au sens de l'attestation qui dit que Muhammad est le Messager d'Allah. Car Allah dit : ﴿ *Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée* ﴾[61]. Cette œuvre est celle de ceux qui sont morts en associant d'autres divinités à Allah ﷻ, mais aussi celle des innovateurs qui s'adonnent à des pratiques qu'Allah n'a pas autorisées. Au Jour de la Résurrection, elles seront réduites en poussière éparpillée parce qu'elles ne sont pas conformes à la législation pure. Le Prophète ﷺ dit à ce propos : « **Quiconque introduit dans notre religion-ci ce qui n'en fait pas partie, cette innovation est à rejeter** »[62].

Cette journaliste a adressé sa demande de secours et son invocation au Messager ﷺ et s'est détournée du Seigneur de l'univers qui seul détient entre Ses mains la victoire ainsi que le pouvoir de

[61] Al Furqane, 23.
[62] Hadith rapporté par Al Boukhari et Mouslim.

nuire et d'assister. C'est là, incontestablement, une grave injustice, un acte funeste relevant du polythéisme. Allah ﷻ a ordonné de L'invoquer, promis d'exaucer celui qui L'invoque, et menacé du châtiment de la Géhenne celui qui s'enfle d'orgueil et ne L'invoque pas. Il dit en effet : ﴿ *Et votre Seigneur dit : "Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés."* ﴾[63]. Ce noble verset montre que l'invocation est un acte d'adoration, et que celui qui par orgueil l'abandonne aura pour demeure l'Enfer. Si telle est la situation de celui qui abandonne l'invocation d'Allah par orgueil, que dire de celui qui invoque en dehors de Lui un autre et se détourne de Lui ?

Allah ﷻ dit aussi : ﴿ *Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi... alors Je suis tout proche : Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient bien guidés* ﴾[64].

[63] Ghafir, 60.
[64] Al Baqara, 186.

Par ailleurs, le Messager ﷺ a affirmé dans un hadith authentique que l'invocation, c'est l'adoration, et dit à Abdullah, le fils de son oncle Al Abbas رضي الله عنه : **« Lorsque tu demandes, demande à Allah ; lorsque tu implores le secours, implore le secours d'Allah »** [65].

Il a également dit : **« Quiconque mourra en invoquant en dehors d'Allah un être similaire entrera en Enfer … »** [66].

Al Boukhari et Mouslim rapportent qu'on demanda au Prophète ﷺ quelle était la faute la plus grave, il répondit : **« C'est que tu donnes des associés à Allah, alors que c'est Lui qui t'a créé »**. Toute personne qui invoque un autre qu'Allah, implore son secours, lui adresse un vœu pieux, lui offre un sacrifice, ou lui voue quelque autre adoration, est coupable d'associationnisme. Cela vaut pour tous les cas, qu'il s'agisse d'un Prophète, d'un ange, d'un djinn, d'une idole, ou de toute autre créature. Quant à demander à un être vivant ce dont il est capable, et solliciter son aide

[65] Hadith rapporté par At-Tirmidzi.
[66] Hadith rapporté par Al Boukhari.

dans les choses qui sont à sa portée, cela ne fait pas partie du polythéisme. Ce sont des choses normales permises entre musulmans. Allah ﷻ a dit dans le récit de Moïse عليه السلام : ﴿ *L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi* ﴾[67] ; ﴿ *Il sortit de là, craintif, regardant autour de lui…* ﴾[68]. L'homme a en effet besoin de l'aide de son prochain, que ce soit à la guerre, ou en d'autres circonstances. Allah a ordonné à Son Prophète ﷺ de dire aux hommes qu'il n'a pas la capacité d'infliger le mal ni d'apporter un bien à qui que ce soit : ﴿ *Dis : « Je n'invoque que mon Seigneur et ne Lui associe personne ». Dis : "Je ne possède aucun moyen pour vous faire du mal, ni pour vous mettre sur le chemin droit"* ﴾[69].

Allah ﷻ a dit dans la sourate Al A'raf : ﴿ *Dis : "Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne*

[67] Al Qassas, 15.
[68] Al Qassas, 21.
[69] Al Djinn, 20-21.

m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur" ﴾[70].

Le Prophète ﷺ n'invoquait que son Seigneur et n'attendait le secours que de Lui. Le jour de la bataille de Badr, il implora le secours de son Seigneur et Lui demanda la victoire sur son ennemi avec insistance. Il disait : « □ **mon Seigneur, accomplis ce que Tu m'as promis** », au point qu'Abû Bakr As-Siddiq ﷺ lui dit : « C'est assez, ô Messager d'Allah. Allah accomplira ce qu'Il t'a promis. ». Allah fit descendre ces versets à ce sujet : ﴿ *Et rappelez-vous) le moment où vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt : "Je vais vous aider d'un millier d'Anges déferlant les uns à la suite des autres. Allah ne fit cela que pour (vous) apporter une bonne nouvelle et pour qu'avec cela vos cœurs se tranquillisent. Il n'y a de victoire que de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage* ﴾[71]. Allah a rappelé dans ces versets le fait qu'ils ont imploré Son secours et qu'Il les a exaucés en leurs envoyant des Anges en renfort. Ensuite, Il a précisé que la

[70] Al A'raf, 188.
[71] Al Anfal, 9-10.

victoire ne provient pas des Anges, mais qu'Il les leur a envoyés pour leur apporter la bonne nouvelle de la victoire et tranquilliser leurs cœurs. Il a bien précisé que la victoire provient d'Allah ﴿ *Il n'y a de victoire que de la part d'Allah* ﴾.

ﷻ dit aussi dans la sourate Al Imran : ﴿ *Allah vous a donné la victoire, à Badr, alors que vous étiez humiliés. Craignez Allah, afin que vous soyez reconnaissants !* ﴾[72]. Dans ce verset, Allah ﷻ explique que c'est Lui qui leur a donné la victoire le jour de la bataille de Badr. Ainsi, on comprend que tout ce qu'Il leur a donné comme armement et puissance, les Anges qu'Il leur a envoyés en renfort, tous font partie des instruments de la victoire, de la bonne nouvelle et de la tranquillisation [des cœurs]. La victoire ne procède pas de cela, mais vient d'Allah seul. Comment donc cette journaliste, ou toute autre personne, peut-elle adresser sa demande de secours au Prophète ﷺ et lui demander la victoire en se détournant du Seigneur de l'univers, Celui qui

[72] Al Imran, 123.

possède tout, Celui qui est capable de toute chose !

Cette attitude révèle, sans conteste, une effroyable ignorance, ou pour parler plus exactement, elle relève du polythéisme. Il incombe à cette journaliste de se repentir à Allah d'un repentir sincère. Pour ce faire, elle doit regretter ce qu'elle a fait, ne pas persister dans cette voie, prendre la ferme résolution de ne plus jamais y revenir, manifestant ainsi sa volonté de glorifier Allah, d'être loyale envers Lui, de respecter Ses ordres et rejeter ce qu'Il a interdit. Telles sont les conditions du repentir sincère. Quand on a lésé une créature, il y a un quatrième point obligatoire à observer dans le repentir, qui consiste à offrir une réparation aux ayants droit ou à s'en décharger. Allah ﷻ a ordonné le repentir à Ses serviteurs et leur a promis de l'agréer. Allah ﷻ dit en effet : ﴿ *Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès* ﴾ [73].

[73] An-Nour, 31.

Il dit à propos des chrétiens : ﴿ *Ne vont-ils donc pas se repentir à Allah et implorer Son pardon ? Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux* ﴾[74]. Allah a également dit : ﴿ *...Ceux qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit ; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie. Sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre ; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux* ﴾ [75]. Allah ﷻ dit également : ﴿ *Et c'est Lui qui agrée de Ses serviteurs le repentir, pardonne les méfaits et sait ce que vous faites* ﴾ [76].

Le Messager d'Allah ﷺ a dit dans un hadith authentique : **« L'Islam annule ce qu'il y a eu avant lui et le repentir retranche ce qu'il y a eu avant lui »**. Le polythéisme est le plus grave et le plus dangereux des péchés. Aussi, craignant que l'exemple de cette journaliste n'en inspire d'autres,

[74] Al Maïda, 74.
[75] Al Furqane, 68-70.
[76] Ach-Choura, 25.

et conscient des devoirs que nous impose la sincérité envers Allah et Ses serviteurs, j'ai cru bon d'écrire ces quelques mots. J'implore Allah ﷻ de les rendre utiles à ceux qui les liront, d'améliorer notre situation et celle de tous les musulmans, de nous accorder à nous tous la connaissance de la religion et de nous permettre de nous y tenir fermement. Je Lui demande également de nous préserver, ainsi que tous les musulmans, des maux de nos âmes et des méfaits de nos œuvres. En vérité c'est Lui qui détient tout cela en Son pouvoir.

Que la prière d'Allah, la paix et les bénédictions soient sur Son serviteur et Messager, notre Prophète Muhammad ﷺ, sur sa famille et sur ses Compagnons.

Du fait de se recommander à Allah (tawasul) par l'intermédiaire des Prophètes et des saints

Dr. Nasser Abdul Karim Al Aqal

Louange à Allah, que la prière et la paix soient sur celui après qui il n'y a point de Prophète… De nos jours, de nombreux musulmans sont éloignés de leur Seigneur et ignorants de leur religion, aussi les différentes sortes de polythéisme, les innovations et les superstitions se sont-elles propagées au sein de la communauté. L'une des formes de polythéisme les plus largement répandues consiste à vénérer des personnages considérés comme des saints (walis) et des vertueux et à les invoquer en dehors d'Allah, croyant qu'ils peuvent procurer des avantages ou au contraire infliger des malheurs. Certains ignorants les honorent, font la procession autour de leurs tombes et prétendent que de cette manière, ils se recommandent à Allah par leur intermédiaire afin de résoudre leurs problèmes et de dissiper leurs angoisses. Si ces gens se référaient au Qur'an et à la Sunna et comprenaient ce qui y

est dit au sujet de l'invocation et du fait de se recommander à Allah, ils sauraient en quoi consiste le tawasul véritable et licite.

Le tawasul licite est celui qui consiste à obéir à Allah et à Son Messager ﷺ en pratiquant des actes d'obéissance, en évitant les interdits, en cherchant à se rapprocher d'Allah par la pratique des bonnes œuvres, et en l'invoquant à L'aide de Ses plus beaux noms et de Ses attributs les plus sublimes. Ce sont là les éléments qui rapprochent l'individu d'Allah et c'est la voie qui conduit à Sa miséricorde et Sa satisfaction. Quant au fait de se recommander à Allah en vénérant des tombes, en y faisant la circumambulation, en adressant des vœux à leurs occupants, en se jetant à leurs pieds pour résoudre ses problèmes et dissiper ses soucis, ce n'est pas du tawasul licite. C'est plutôt du polythéisme et de la mécréance, qu'Allah nous en préserve ! Concernant le fait qu'Omar ﷺ ait fait le tawasul d'Al Abbas ﷺ et que d'aucuns pourraient avancer cette anecdote comme argument, il faut préciser qu'Omar ﷺ se recommanda à Allah par l'invocation d'Al Abbas et non par sa personne

même. Se recommander à Allah en recourant à l'invocation d'autrui est différent du fait de se recommander à Allah en mettant en avant Untel ou Untel, de plus il faut que l'invocation soit faite par un vivant. En effet, le tawasul de l'invocation du vivant est licite si celui à qui l'on demande de faire cette invocation est un homme vertueux. A quoi bon se rendre sur les tombes afin de demander l'aide des morts et s'appuyer sur leur bénédiction ou pour implorer Allah alors qu'ils n'ont plus aucun pouvoir et ne peuvent pas s'aider eux-mêmes ? Comment donc aideront-ils autrui ? Nul être doué d'une once de raison ne peut soutenir qu'un mort inerte et dont les membres sont devenus hors d'usage peut s'aider lui-même après sa mort, et à plus forte raison aider autrui.

Le Prophète ﷺ a affirmé qu'aucun individu ne sera capable d'accomplir quoi que ce soit après sa mort. Il a dit : « **Lorsque meurt le fils d'Adam, ses œuvres cessent sauf trois [catégories] : une aumône durable, une science utile ou un enfant vertueux qui invoque Allah en sa faveur** ». Il ressort du hadith que c'est le mort qui a besoin qu'on

invoque Allah en sa faveur et non l'inverse. Si ce hadith confirme la cessation de l'œuvre du fils d'Adam après sa mort, comment pouvons-nous alors croire que le mort est vivant dans sa tombe d'une vie qui lui permette d'avoir des contacts avec autrui et de lui procurer quelque assistance ? Comment pouvons-nous croire à cela alors que celui qui n'a rien ne peut rien donner ? Par ailleurs, le mort ne peut pas entendre celui qui l'invoque quelle que soit la longueur de son invocation. Allah ﷻ dit : ﴿ *Tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association* ﴾[77]. Allah ﷻ a donc précisé qu'ils ne possèdent rien et qu'ils n'entendent pas l'invocation. Il est de notoriété publique que celui qui ne possède pas ne donne pas, et que celui qui n'entend pas ne répond pas. Le verset a également expliqué que quel que soit celui que l'on invoque

[77] Fatir, 13-14.

en dehors d'Allah, il ne peut rien réaliser en faveur de celui qui l'invoque et son adoration est vaine. Allah ﷻ dit : ﴿ *Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes. Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce* ﴾[78]. De ce verset, nous retenons que tout ce qu'on invoque en dehors d'Allah ne peut procurer de profit, ni entraîner de dommage. Quel est donc l'intérêt d'adorer ou d'invoquer un autre qu'Allah ? Ce verset apporte aussi un démenti aux partisans des superstitions qui disent s'être rendus sur telle tombe, ou avoir invoqué tel saint, et avoir obtenu ce qu'ils voulaient. Quiconque dit cela ment sur le compte d'Allah. Si l'on admet que leur vœu a pu se réaliser, cela ne peut s'expliquer que par l'une des deux raisons suivantes :

S'il s'agit d'une chose dont les créatures sont capables en général [de réaliser], alors c'est l'œuvre des démons parce qu'ils sont toujours présents

[78] Younous, 106-107.

autour des tombes. En effet il n'y a aucune tombe, ni aucune idole que l'on adore en dehors d'Allah qui ne soit fréquentée par les démons. Ils aiment se jouer des gens. Les gens qui recherchent l'intercession des saints ne valent pas mieux que les adorateurs des idoles, le démon les égare et les induit en erreur comme il égarait jadis les païens. Ainsi, les démons prennent la forme de celui dont on implore le secours et apprennent aux gens crédules des choses par voie de révélation, comme lorsqu'ils s'adressent aux devins. Une partie de ce qu'ils disent peut être vrai, mais la majeure partie est mensonge. Ils peuvent résoudre quelques-uns de leurs besoins et repousser d'eux certains maux, de la même façon qu'un être humain en est en général capable. Ces gens naïfs pensent que c'est le saint qui est sorti de sa tombe et a fait cela, alors qu'en réalité c'est le démon qui a pris sa forme pour égarer le polythéiste qui implore son secours. Les démons entrent également dans les idoles pour s'adresser aux adorateurs de ces dernières et résolvent certains de leurs problèmes comme l'ont montré beaucoup de savants.

S'il s'agit d'une chose qui est du ressort d'Allah exclusivement, comme la vie, la santé, la richesse, la pauvreté etc., c'est le simple accomplissement d'un décret écrit par Allah cinquante mille ans avant de créer les cieux et la terre et qui devait se réaliser à cet instant. Cela ne s'est donc pas produit grâce à la bénédiction de l'invocation de l'occupant de la tombe comme ils le prétendent. Il convient donc à la personne douée de raison de ne pas ajouter foi à ce genre de mythes et d'attacher son cœur à Allah, de Lui soumettre son besoin jusqu'à ce qu'il soit résolu sans se tourner vers une créature ; les créatures sont en effet faibles et misérables, elles sont sujettes à l'ignorance et à la défaillance. Comment l'être humain peut-il demander à une créature comme lui de résoudre son problème ? Surtout si cette créature est un mort qui n'entend pas, ne voit pas et ne possède rien. Pire encore, il est incapable de soulever un seul grain de la poussière qui recouvre son corps. Que sont ces croyances sinon l'égarement même, l'ignorance et la déviation du droit chemin. Le Démon embellit certes, aux yeux des gens ce qu'ils font. Il suffit

pour prouver que cet acte est vil et dégradant, de noter que celui qui l'accomplit recourt à des créatures et se détourne du Créateur ﷻ. Il s'agit là, -j'en jure par Allah- d'un manque de clairvoyance et de la marque de la mort du cœur.

Les prétendus prodiges

De nombreuses personnes sont plongées dans une confusion telle qu'elles ignorent l'essence des miracles et des prodiges. Elles n'ont pas compris ces phénomènes de manière correcte et ne savent pas reconnaître les véritables miracles et prodiges qui viennent d'Allah uniquement et servent à compléter Son message, appuyer Ses Messagers, ou honorer certains de Ses véritables alliés vertueux. Elles les confondent ainsi avec les légendes et autres superstitions et faussetés qu'inventent les imposteurs ; ceux-ci les nomment miracles et prodiges afin de duper les gens et s'emparer injustement de leurs biens. Les ignorants croient que les miracles et les prodiges font partie des choses que l'on peut acquérir, des actes dont les êtres humains sont capables [de réaliser] par un simple effet de leur volonté. Ils

croient en particulier que les « saints » et les vertueux ont le pouvoir d'accomplir des miracles et des prodiges à n'importe quel instant. De telles croyances ne sont possibles qu'à cause de l'ignorance que les gens ont de leur Seigneur et de l'essence de leur religion.

A ces gens nous disons : considérer les actes de ces imposteurs comme étant des miracles ou des prodiges de tel « saint » ou tel autre, relève du mensonge. Ces artifices sont l'œuvre de démons, d'esprits rusés qui ont inventé ces faits chimériques et les ont appelés prodiges et miracles afin d'auréoler les occupants de ces tombes de grandeur et de vénération. Ils incitent ainsi des foules entières de gens crédules à visiter ces tombes pour y rechercher la bénédiction et demander à leurs occupants de résoudre leurs problèmes, moyennant de l'argent et des cadeaux qui sont apportés à titre de vœux pieux. Ces imposteurs ont donc choisi une manière illicite de vivre et de gagner de l'argent : au lieu de travailler, ils préfèrent leurrer les gens et les escroquer. Il n'est pas possible à une personne douée de raison ayant préservé sa nature saine de croire que le

mort est capable de faire quoi que ce soit après que son âme s'est séparée de son corps, qu'il n'est plus capable de mouvement, que les vers ont mangé son corps et qu'il n'est plus qu'os blanchis. Qui peut ajouter foi à de telles allégations hormis une personne ignorante et naïve ! Ces allégations attribuent des choses impossibles aux vivants et à plus forte raison aux morts ! Devons-nous faire taire la raison qu'Allah nous a offerte pour ajouter foi à ce genre de fables ? Les personnes éclairées et saines d'esprit refusent énergiquement d'accorder le moindre crédit à ce genre de fables en raison de la transgression des lois religieuses et physiques d'Allah qu'elles impliquent.

Les polythéistes d'antan et d'aujourd'hui

Beaucoup de ceux qui fréquentent les tombeaux disent : « Les polythéistes de la période antéislamique adoraient des idoles ; quant à nous, nous n'avons pas d'idoles. Nous avons seulement les tombes de certains cheikhs et personnes vertueuses, mais nous ne les adorons pas. Nous demandons seulement à Allah de résoudre nos

problèmes par égard pour ces derniers. L'adoration est différente de l'invocation. »

Nous répondons à ceci : demander l'assistance et la bénédiction du mort est en réalité une invocation, exactement comme lorsque les païens de la période antéislamique invoquaient les idoles. Il n'y a aucune différence entre l'idole qu'adoraient jadis les polythéistes et le tombeau dont les gens adorent l'occupant aujourd'hui. L'idole, le tombeau, le Taghut, tous ces noms ont une même signification et s'appliquent à tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, qu'il s'agisse d'une personne vivante ou morte, d'un être inanimé, d'un animal, etc. Lorsqu'on demandait aux polythéistes d'antan la raison pour laquelle ils se recommandaient à Allah par l'intermédiaire des idoles, ils répondaient comme nous pouvons le lire dans cette parole d'Allah : ﴿ *Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah* ﴾[79], c'est-à-dire nous en faisons des intermédiaires entre Allah et nous pour faciliter la résolution de nos problèmes.

---

[79] Az-Zumar, 3.

Ainsi, il est évident qu'il n'y a pas de différence entre les allégations des gens de l'époque antéislamique et les adorateurs des tombes qui s'identifient à l'Islam aujourd'hui. Tous ont un même objectif, c'est de promouvoir l'association dans l'adoration d'Allah et l'invocation d'autres en dehors de Lui.

L'association dans l'amour

Le simple fait d'orienter le cœur et tous les sens vers une créature, en développant un sentiment d'amour et de vénération normalement réservé à Allah, est considéré comme une attitude d'adoration à l'égard de cette créature. Ceux qui prétendent aimer les marabouts et les gens vertueux morts en les vénérant et les sanctifiant au delà de la limite permise, les adorent en vérité. En raison de l'excès de leur amour, ils se tournent vers eux, leur attribuent des anniversaires, des vœux pieux, font la circumambulation autour de leurs tombes comme on le fait autour de la Kaaba, implorent leur secours, demandent leur assistance et leur aide.... Tant de dévotions manifestent leur excès dans la vénération. Autre marque de leur

excès, le fait qu'ils jurent par leurs noms lorsqu'ils sont véridiques alors qu'ils n'hésitent pas à jurer par Allah lorsqu'ils mentent et plaisantent. Certains parmi eux peuvent même entendre quelqu'un injurier Allah sans se fâcher pour cela ni être touché, alors que s'ils entendaient quelqu'un insulter leur cheikh, ils seraient indignés. N'y a-t-il pas là la preuve que leur amour pour leurs marabouts et leurs cheikhs est plus important que leur vénération d'Allah ? Allah ﷻ dit : ﴿ *Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah* ﴾[80]. Cette catégorie d'association à Allah est appelée association dans l'amour.

Allah est proche de Ses serviteurs

Allah ﷻ est proche de Ses serviteurs. Il dit à ce propos : ﴿ *Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi... Alors Je suis tout proche : Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu'ils répondent à*

---

[80] Al Baqara, 165.

Mon appel, et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient bien guidés ﴾ [81].

Il n'y a donc entre Allah et Ses serviteurs aucun obstacle qui les empêche de s'adresser à Lui directement et de se confier à Lui ; l'homme n'a pas besoin d'avoir recours aux morts, de solliciter leur recommandation auprès d'Allah et les invoquer pour qu'ils intercèdent en sa faveur auprès d'Allah. C'est leur demander une faveur qu'ils sont incapables d'accorder. Au contraire, il incombe à l'homme d'avoir recours à Allah directement et de Lui adresser sa demande de sa propre bouche, en se recommandant à Lui de manière licite et permise. Pour ce faire, il faut se rapprocher de Lui en obéissant à Ses ordres et en pratiquant les bonnes œuvres ainsi qu'en L'invoquant à l'aide de Ses plus beaux noms et de Ses attributs les plus sublimes, et avoir la ferme conviction qu'Allah ﷻ est Celui qui rend puissant, Celui qui donne la vie, Celui qui donne la mort, Celui qui donne la subsistance et Celui qui

[81] Al Baqara, 186.

organise toutes les affaires de la vie. Que Lui seul détient dans Sa main la capacité d'accorder dommage et profit. Il faut croire également qu'aucun être humain, quelle que soit son importance auprès d'Allah et auprès des gens, ne peut nuire à quelqu'un ou lui procurer un profit qu'Allah ne lui a pas destiné. Le Prophète ﷺ a dit : **« Et sache que si tous [les membres de] la communauté se réunissaient pour t'aider en quelque chose, ils ne t'aideraient que selon ce qu'Allah a écrit pour toi ; et s'ils se réunissaient pour te causer quelque nuisance, ils ne te nuiraient que selon ce qu'Allah a écrit contre toi ».**

Si l'action de tout un groupe, la communauté tout entière, ne peut entraîner un bien ou un mal que si c'est une chose qu'Allah a écrite, cela est encore plus valable pour un individu, qu'il soit vivant ou mort. Il ne saurait profiter ou nuire à autrui, si ce n'est dans la mesure déterminée par Allah. Quel est donc l'intérêt d'invoquer celui qui n'apporte ni dommage ni profit ? N'est-ce pas là le summum de l'ignorance et de l'égarement ?

C'est pourquoi il incombe à quiconque s'adonne à ces pratiques relevant du polythéisme, de l'innovation et de la superstition (circumambulation autour des tombeaux et vénération de ces derniers, supplications adressées aux morts en vue de résoudre ses problèmes et de dissiper ses soucis) de se repentir devant Allah de ces œuvres perverses qui condamnent leur auteur à un séjour éternel en Enfer. Puisse Allah nous préserver. Allah ﷻ dit : ﴿ *Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !* ﴾ [82].

Il ne doit vouer l'adoration qu'à Allah seul sans Lui donner quelque associé, dans toutes les affaires de sa vie s'il est sincère dans son appartenance à l'Islam. Il ne doit se tourner vers aucune créature, quelle qu'elle soit, ni dans l'invocation, ni dans tout autre domaine qui est le propre d'Allah. Il doit s'attacher au livre d'Allah et à la Sunna de Son Messager ﷺ et se conformer à leurs préceptes. Il ne doit pas fréquenter les

[82] Al Maïda, 72.

partisans des innovations et du polythéisme car il risquerait d'être influencé par eux et de les imiter, ce qui causerait sa perte ici-bas et dans l'au-delà. Et Allah sait mieux.

Que la prière d'Allah et la paix soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur tous ses Compagnons.

Jurer sur le Prophète ﷺ

Question : *Est-il permis de jurer sur le Prophète ﷺ ?*

Réponse : Il n'est pas permis de jurer sur une créature quelconque, qu'il s'agisse du Prophète d'Allah ﷺ, de la Kaaba, de la loyauté, ou de toute autre chose d'après l'avis de la grande majorité des savants. Certains disent même que c'est l'objet d'un consensus entre les savants. Il y a certes un avis divergent assez isolé qui dit qu'il est permis de jurer sur le Prophète d'Allah ﷺ, mais c'est un avis qui ne repose sur rien, et l'on peut même dire qu'il est faux, car contraire au consensus des savants établi antérieurement et contraire aux hadiths authentiques rapportés à ce sujet. Nous citerons celui rapporté par Al Boukhari et Mouslim d'après le Prince des Croyants Omar ibn Al Khattab ﷺ, selon lequel le Prophète ﷺ a dit : **« Que ceux d'entre vous qui jurent par Al-Lât et Al-Ozza disent : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » »**. Cela s'explique par le fait que celui qui jure par un autre qu'Allah a commis une sorte

de polythéisme et l'expiation consiste à réaffirmer l'unicité d'Allah avec sincérité et fidélité. At-Tirmidzi et Al Hâkim rapportent avec une chaîne de rapporteurs authentique que d'après Ibn Omar ﷺ, le Prophète d'Allah ﷺ a dit : **« Quiconque jure par un autre qu'Allah a mécru ou associé »**. Abû Dawud rapporte d'après Bouraidah ibn Al Khasîb ﷺ que le Prophète d'Allah ﷺ a dit : **« Ne jurez pas par vos pères, ni par vos mères, ni par les idoles. Ne jurez par Allah que si vous dites la vérité »**. Parmi ceux qui ont rapporté le consensus sur l'interdiction de jurer par un autre qu'Allah, il y a l'imam Abû Omar ibn Abdul Barr An-Namry –*Qu'Allah lui accorde la miséricorde.* D'autres savants parlent de « détestation » et il faut donc comprendre que cette détestation est due à l'interdiction, conformément aux textes et à l'obligation d'avoir une bonne opinion de ces savants. Certains, plus laxistes sur cette question, avancent comme argument un hadith rapporté par Mouslim qui dit que le Prophète ﷺ a dit au sujet de celui qui l'interrogea sur les législations de l'Islam : **« Il est**

bienheureux, [je jure] par son père, s'il est véridique ». La réponse est que ce hadith est singulier et s'oppose aux hadiths authentiques. Il n'est pas permis de s'appuyer dessus. C'est un jugement singulier de l'avis des savants. C'est-à-dire que c'est le genre de situation où un individu s'oppose a un groupe de personnes dignes de confiance. Il est possible que cette expression corresponde à une altération du texte de la part de certains scribes et rapporteurs du hadith, comme l'a indiqué Ibn Abdul Barr –*Qu'Allah lui accorde la miséricorde*. A l'origine, le Prophète ﷺ aurait donc dit : **« Il est bienheureux, [je jure] par Allah »**. Il est aussi probable que le Prophète ﷺ ait dit cela avant que l'interdiction de jurer par un autre qu'Allah soit révélée. Dans tous les cas, c'est un récit unique et singulier. Il n'est pas permis à celui qui croit en Allah et au Jour dernier de s'y cramponner et de s'opposer aux hadiths authentiques et clairs qui prouvent qu'il est interdit de jurer par un autre qu'Allah, et que cela fait partie des interdits polythéistes. An-Nassâi a rapporté avec une chaîne de rapporteurs

authentique d'après Saad ibn Abî Waqace ﷺ que ce dernier, ayant juré par Al-Lât et Al-Ouzza, interrogea le Prophète ﷺ à ce sujet. Il lui répondit : **« Dis : "Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah seul sans aucun associé ; à Lui la royauté, à Lui la louange, Il est omnipotent." Ensuite, crache doucement à ta gauche trois fois, demande refuge auprès d'Allah contre le Diable banni, et ne refais plus cela »**. Ce hadith confirme la sévérité de l'interdiction. Il montre aussi que cela fait partie du polythéisme et provient des suggestions du Démon. En outre, il n'est pas permis de récidiver.

J'implore Allah de m'accorder ainsi qu'à vous une bonne compréhension de Sa religion, de nous accorder une bonne intention et une bonne œuvre, de nous préserver ainsi que les musulmans de suivre les passions et les suggestions du Démon. En vérité, Il est Celui qui entend et est proche. Qu'Allah me préserve ainsi que vous. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Cheikh Abdul Aziz ibn Baz

L'imposture du testament

Cheikh Abdul Aziz ibn Baz

Message d'Abdul Aziz ibn Abdullah ibn Baz à tout musulman qui le lira. Qu'Allah préserve les musulmans grâce à l'Islam et nous protège de même que tous les musulmans des méfaits des mensonges des ignorants stupides. Amine. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous ;

J'ai pris connaissance d'un message attribué au Cheikh Ahmad, serviteur de la Mosquée Sacrée Prophétique intitulé : « Ceci est un testament de Médine, la Luminescente, de Cheikh Ahmad, serviteur de la Mosquée Sacrée Prophétique » dans lequel il dit :

« J'étais éveillé durant la nuit de jeudi à vendredi, en train de lire le noble Qur'an après avoir lu les beaux noms d'Allah. Lorsque j'eus terminé, je me préparai à dormir. Je vis alors l'homme au visage gracieux, le Messager d'Allah ﷺ, qui est venu avec les versets du Qur'an et les préceptes de

l'Islam, en miséricorde pour l'univers, notre maître Muhammad ﷺ qui dit : " □ Cheikh Ahmad ! - A vos ordres, ô Messager d'Allah, ô la plus noble des créatures d'Allah ! " Répondis-je. Il me dit : " J'ai honte des péchés des gens. Je n'ai pas pu rencontrer mon Seigneur, ni les Anges, parce que du vendredi au vendredi, cent soixante mille personnes sont mortes qui ne professaient pas la religion islamique. " Puis il a évoqué certains péchés que les gens commettent et a déclaré: "Ce testament est une miséricorde pour eux de la part du Tout Puissant, du Contraignant.". Ensuite, il a évoqué quelques signes de l'Heure du Jugement Dernier et ajouté : " Informe-les, ô Cheikh Ahmad, de ce testament, parce qu'il est écrit avec la plume du destin de la tablette bien gardée. Quiconque l'écrit et l'expédie d'un pays à un autre, d'un endroit à un autre, il lui sera construit un palais dans le Paradis. Quant à celui qui ne l'écrit ni ne l'envoie, il sera privé de mon intercession le Jour de la résurrection. Si celui qui l'écrit est pauvre, Allah l'enrichira ; s'il est endetté, Allah remboursera ses dettes ; s'il a commis des péchés, Allah les lui

pardonnera et pardonnera à ses parents grâce à la bénédiction de ce testament. Celui des serviteurs d'Allah qui ne l'écrit pas verra son visage s'assombrir dans ce monde et dans l'au-delà." J'en jure par Allah le Très Grand (trois fois), ceci est un fait réel. Si je mens, que je sorte de ce monde dans une religion autre que l'Islam. Celui qui y ajoute foi est sauvé du châtiment de l'Enfer et celui qui le traite de mensonge devient mécréant. »

C'est le résumé du contenu de ce testament attribué mensongèrement au Messager d'Allah ﷺ. J'ai écouté ce testament mensonger à plusieurs reprises, et ce depuis de nombreuses années. Il fait l'objet de nouvelles diffusions de temps à autre, surtout parmi les gens du commun, avec des variantes. Tantôt, son auteur prétend avoir vu le Prophète ﷺ pendant son sommeil, tantôt, comme ici, cela se produit alors qu'il s'apprêtait à dormir. Cela veut donc dire qu'il l'a vu en état d'éveil. Cet imposteur prétend beaucoup de choses dans ce testament qui sont des mensonges évidents. Je voudrais attirer

l'attention du lecteur sur ces points dans les prochaines lignes –*si Allah le veut*. J'ai déjà sonné l'alerte par le passé en expliquant aux gens que c'est un ramassis de mensonges et de futilités. Lorsque j'ai pris connaissance de cette dernière version, j'ai hésité à écrire une nouvelle fois sur ce sujet parce que la futilité de ce texte et l'audace qui rend ses auteurs capables de mentir si effrontément sont manifestes. Je ne pensais pas qu'il serait diffusé par des gens ayant une once de jugement, cependant, beaucoup de frères m'ont parlé de la grande diffusion de ce texte, due à la crédulité de certains individus. C'est pourquoi je pense qu'il incombe obligatoirement à des gens comme moi d'écrire sur ce sujet, afin d'exposer sa futilité et de démontrer que c'est un mensonge auquel on veut associer le nom du Messager d'Allah ﷺ. De cette manière, personne ne sera plus la dupe de ces allégations. Quiconque parmi les savants, les pieux, et les doués de raison réfléchit sur ce texte verra qu'il s'agit d'un mensonge évident pour plusieurs raisons. Pour commencer, j'ai interrogé un proche parent du Cheikh Ahmad à qui on attribue ce testament. Il

m'a répondu qu'il s'agit d'un mensonge attribué faussement au Cheikh Ahmad, que le Cheikh n'a jamais dit cela. Ce Cheikh Ahmad en question est déjà mort il y a longtemps. Mais même si effectivement le Cheikh Ahmad en question, ou quelqu'un de plus grand que lui, prétendait avoir vu dans son sommeil ou à l'état d'éveil le Prophète ﷺ et reçu de lui ce testament, nous saurions avec certitude qu'il est un menteur, ou que c'est le Diable et non le Messager qui lui a parlé et ce, pour plusieurs raisons. Nous allons en évoquer quelques-unes dans les lignes qui suivent.

Tout d'abord, on ne peut pas voir le Messager ﷺ à l'état d'éveil après sa mort. Ceux qui, parmi les soufis ignorants, prétendent que l'on peut voir le Prophète ﷺ à l'état d'éveil, ou qu'il prend part aux commémorations de sa naissance, et font d'autres allégations de ce genre, se trompent complètement et s'opposent au Qur'an, à la Sunna et au consensus des savants de l'Islam. En effet, les morts ne sortiront de leurs tombes que le Jour de la Résurrection et

non dans ce monde, comme nous l'a annoncé Allah ﷻ : ﴿ *Et puis, après cela vous mourrez. Et puis au Jour de la Résurrection vous serez ressuscités* ﴾[83]. Quiconque soutient le contraire ment de façon évidente, ou est dans l'erreur. Il s'écarte de la vérité qu'ont connue les pieux prédécesseurs de cette communauté et qui était répandue parmi les Compagnons du Prophète ﷺ et ceux qui les ont suivis dans le bien.

Ensuite, il faut savoir que le Messager ﷺ ne dit et ne dira jamais ce qui est contraire à la vérité, ni de son vivant, ni après sa mort. Or ce testament s'oppose de manière évidente à la législation du Messager ﷺ sur plusieurs points, comme nous allons bientôt le démontrer. Le Messager ﷺ ne peut certes être vu qu'en rêve. Quiconque le voit pendant son sommeil sous sa noble apparence, l'a vu effectivement, parce que le Diable ne peut revêtir sa forme, comme nous l'enseigne un hadith du Prophète ﷺ. Toutefois, ce qu'il importe d'examiner surtout, c'est la foi de

---

[83] Al Mouminoune, 15-16.

celui qui le voit dans son sommeil, sa sincérité, son intégrité, sa perfection, sa religiosité, sa loyauté, et il faut aussi déterminer s'il a vu le Prophète ﷺ sous sa véritable apparence ou non. Si nous nous trouvions en présence d'un hadith du Prophète ﷺ prononcé de son vivant, mais rapporté par une voie qui n'est pas celle de gens dignes de confiance, intègres et jouissant d'une bonne mémoire, on n'en tiendrait pas compte et on ne le considérerait pas comme un argument.

Prenons un autre exemple : imaginons qu'un hadith soit rapporté par la voie de personnes dignes de confiance, intègres et jouissant d'une bonne mémoire, mais s'oppose à un autre hadith rapporté par des gens reconnus comme ayant une mémoire plus fiable que la leur, ou comme étant plus dignes de confiance, et que l'opposition entre les deux hadiths soit telle qu'on ne puisse les concilier. Dans ce cas, le premier sera abrogé, et on ne tiendra pas compte de son contenu, et quant au second, il sera considéré comme l'abrogeant et on le prendra comme outil de travail s'il satisfait les conditions

requises. Si tel n'est pas le cas et qu'il n'est pas possible de les concilier, il faut alors rejeter la version de celui qui a une mémoire moins fiable, qui est moins intègre, et on dira que ce hadith est anormal (châdz) et on ne l'utilisera pas comme argument. Que dire alors d'un testament attribué au Messager d'Allah dont on ne connaît ni l'identité ni l'intégrité du rapporteur ?

Dans un cas pareil, on ne peut que rejeter ce texte qui ne mérite pas qu'on lui prête attention, même s'il ne comporte rien qui soit contraire à la législation divine. Que dire alors quand ce testament comporte plusieurs éléments qui prouvent sa futilité et montrent que c'est un mensonge attribué au Messager d'Allah ﷺ et contenant une prescription religieuse qu'Allah n'a pas édictée. Le Messager d'Allah ﷺ a dit par ailleurs : « **Quiconque dit en mon nom ce que je n'ai pas dit, qu'il aille occuper sa place en Enfer** ». Or, l'imposteur de ce testament a attribué des propos au Messager d'Allah ﷺ que celui-ci n'a pas tenus, et s'est ainsi rendu coupable d'un très grave mensonge. Il est donc

passible de la peine annoncée et doit s'empresser de se repentir et d'avouer aux gens qu'il a faussement attribué ce testament au Messager d'Allah ﷺ. En effet, lorsque quelqu'un propage un mensonge parmi les gens et l'attribue à la religion, son repentir n'est valable que s'il en fait l'annonce publique, afin que les gens sachent qu'il est revenu sur son mensonge. Allah ﷻ dit en effet : ﴿ *Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves et de guide après l'exposé que Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent sauf ceux qui se sont repentis, corrigés et déclarés : d'eux Je reçois le repentir. Car c'est Moi, l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux* ﴾[84]. Allah ﷻ a expliqué dans ces nobles versets que celui qui cache une vérité quelconque ne pourra se repentir correctement que lorsqu'il se sera corrigé et aura fait l'aveu public de son erreur. Rappelons enfin qu'Allah ﷻ a parachevé la religion pour Ses serviteurs et a parfait Ses bienfaits à leur égard

[84] Al Baqara, 159-160.

par l'envoi de Son Messager Muhammad ﷺ ainsi que par la législation complète qu'Il lui a révélée. Il n'a pas recueilli son âme avant qu'il ait complété et expliqué la religion. Allah dit à ce sujet : ﴿ *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait* ﴾[85].

L'imposteur de ce testament a voulu, en ce quatorzième siècle de l'Hégire, semer la confusion dans la religion des gens et leur imposer une nouvelle religion où l'entrée au Paradis dépend de l'observance des règles qu'il a établies et où l'on risque l'Enfer si on y désobéit. Il veut faire de ce testament qu'il a fabriqué de toutes pièces un texte plus sacré que le Qur'an car il prétend que pour celui qui le recopie et l'envoie d'une ville à une autre, ou d'une région à une autre, il sera construit un palais dans le Paradis, tandis que celui qui s'en abstient se verra interdire l'intercession du Prophète ﷺ le Jour de la Résurrection. Ceci est un grave mensonge et prouve bien que ce testament mensonger est

[85] Al Maïda, 3.

l'œuvre d'un menteur impudent. En effet, même celui qui recopie le noble Qur'an et l'envoie d'une ville à une autre, ou d'une région à une autre, ne peut prétendre à cette récompense, comment cela pourrait-il être le cas avec ce texte mensonger ? De même, le fait de ne pas recopier le Qur'an et de ne pas l'envoyer d'une ville à une autre n'implique pas qu'on sera privé de l'intercession du Prophète ﷺ si on croit en lui et suit sa législation. Ces prétentions mensongères suffisent à elles seules à montrer que quiconque diffuse ce texte est un menteur et un sot qui ignore la bonne voie qu'a indiquée le Messager ﷺ.

Il y a dans ce testament, d'autres choses prouvant sa fausseté, quand bien même l'imposteur jurerait mille fois ou plus qu'il est authentique, et invoquerait contre lui-même le plus grand châtiment pour prouver qu'il est véridique. J'en jure par Allah, c'est un des pires mensonges que l'on puisse forger. Nous prenons Allah à témoin ainsi que les Anges qui sont présents autour de nous, et tout musulman qui prendra connaissance de cette épître, sachant que

nous rendrons compte de ce témoignage à notre Seigneur : ce testament est un mensonge et une imposture attribuée faussement au Messager d'Allah ﷺ. Qu'Allah jette dans la déchéance son auteur et lui inflige le traitement qu'il mérite. Nous allons à présent citer d'autres preuves de son inauthenticité.

1. Il est dit dans ce testament que « d'un vendredi à un autre, cent soixante mille personnes qui professaient une religion autre que l'Islam sont mortes » : une telle information relève de l'inconnaissable. Or le Prophète ﷺ ne reçoit plus la révélation après sa mort et si de son vivant, il ne connaissait pas l'inconnaissable, comment en saurait-il davantage après son décès ? Allah ﷻ dit : ﴿ *Dis [-leur] : "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable"* ﴾[86]. Allah dit également : ﴿ *Dis : "Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah."* ﴾[87]. Dans un hadith authentique, le

---

[86] Al An'am, 50.
[87] An-Naml, 65.

Prophète ﷺ a dit : **« Des hommes seront repoussés de mon bassin le Jour de la Résurrection. Alors je dirai : "Seigneur, ce sont mes Compagnons, ce sont mes Compagnons ». Aussi, l'on me répondra : Tu ne sais pas ce qu'ils ont fait après toi. Je dirai comme a dit le serviteur vertueux :** ﴿ *Et je fus témoin contre eux aussi longtemps que je fus parmi eux. Puis quand Tu m'as rappelé, c'est Toi qui fus leur observateur attentif. Et Tu es témoin de toute chose* ﴾ [88].

2. **Autre preuve** de l'inauthenticité de ce texte, cette phrase : « si celui qui l'écrit est pauvre, Allah le rendra riche, s'il est endetté, Allah remboursera sa dette, s'il a commis des péchés Allah les lui pardonnera ainsi qu'à ses parents grâce à la bénédiction de ce testament… » Ceci est tout simplement un mensonge éhonté qui montre à quel point cet imposteur manque de pudeur devant Allah et Ses serviteurs. Si ces trois choses ne s'obtiennent pas en recopiant le noble Qur'an, comment celui qui écrit ce testament mensonger

[88] Al Maïda, 117.

peut-il les obtenir ? Ce cagot veut simplement égarer les gens et susciter leur intérêt vis-à-vis de ce testament afin qu'ils le recopient et croient en son prétendu mérite, délaissant les moyens qu'Allah a donnés à Ses serviteurs pour s'enrichir, rembourser leurs dettes, et se faire pardonner leurs péchés. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les causes qui peuvent L'amener à nous abandonner, contre l'obéissance à la passion et au Diable.

3. **Nouvel échantillon** des mensonges contenus dans ce testament : « Et celui qui ne l'écrit pas parmi les serviteurs d'Allah, son visage s'assombrira dans la vie présente et dans l'au-delà ». Il s'agit là également d'un mensonge scandaleux. Comment une personne douée de raison peut-elle colporter ce testament apporté par un homme inconnu au quatorzième siècle de l'Hégire qui l'attribue mensongèrement au Messager d'Allah et prétend que celui qui ne le recopiera pas verra son visage assombri dans la vie présente et dans l'au-delà tandis que celui qui le fait deviendra riche, paiera ses dettes et verra ses péchés pardonnés ! Gloire à Toi (ô Allah) !

C'est une énorme calomnie, un manque de pudeur consternant. Des millions de gens n'ont pas recopié ce texte et leurs visages ne se sont pas assombris pour autant. En revanche, de nombreuses personnes, Allah seul connaît leur nombre, l'ont recopié plusieurs fois mais leurs dettes n'ont pas été remboursées et leur pauvreté est restée ce qu'elle était. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre l'aberration des cœurs et contre la souillure des péchés. La noble législation islamique n'a pas établi de tels attributs et récompenses pour celui qui recopie le meilleur des livres et le plus important, à savoir le noble Qur'an. Comment celui qui recopie ce texte truffé de mensonges, de futilités, et de paroles de mécréance peut-il alors obtenir ces récompenses ? Gloire à Allah ! Qu'Il est patient face à celui qui ose mentir en Son nom !

4. Enfin, il nous reste à voir ce passage qui dit : « Et quiconque y ajoute foi est sauvé du châtiment de l'Enfer, tandis que celui qui traite ce testament de mensonge devient mécréant ». Voilà encore un bel exemple d'effronterie. Cet imposteur invite tout le monde à ajouter foi à

son imposture et prétend que ceux qui y croient seront sauvés du châtiment de l'Enfer, et que celui qui le traite de mensonge devient mécréant. En vérité, *-j'en jure par Allah-* ce menteur a commis une grande imposture contre Allah et dit que : « celui qui le traite de mensonge… » Parce que c'est une imposture, une fausseté et un mensonge qui n'a aucun fondement ; nous prenons Allah à témoin qu'il s'agit d'un mensonge, que celui qui a fabriqué cette imposture est un menteur qui veut établir une nouvelle législation qu'Allah n'a pas permise, introduire dans leur religion ce qui n'en fait pas partie, alors qu'Allah nous a parachevé la religion et l'a parfaite pour cette communauté quatorze siècles avant cette imposture. Faites donc attention, chers lecteurs et frères ! Prenez-garde d'ajouter foi à ce genre d'impostures et évitez de les laisser se propager parmi vous. La vérité est claire et lumineuse, elle ne laisse pas subsister la confusion chez celui qui la recherche. Recherchez la vérité en vous appuyant sur des preuves et interrogez les menteurs au sujet de ce qui vous semble ambigu, ne vous laissez pas

leurrer par leurs serments. En effet, le Diable banni a juré à vos ancêtres Adam et Eve qu'il était pour eux deux un bon conseiller, comme nous le rapporte Allah ﷻ dans la sourate Al A'raf : ﴿ *Et il leur jura : "Vraiment, je suis pour vous deux un bon conseiller."* ﴾ [89]. Méfiez-vous donc de lui et de ses adeptes menteurs. C'est qu'ils ont – lui et eux- des serments mensongers, des engagements trahis, des paroles enjolivées dans le but d'induire en erreur et d'égarer. Puisse Allah me préserver, ainsi que vous et tous les musulmans, du mal des diables, de la tentation de ceux qui égarent les gens, de la confusion que sèment les ennemis d'Allah, ceux-là qui veulent éteindre avec leurs bouches la lumière d'Allah, et semer la confusion de leur religion dans la tête des gens. Alors qu'Allah parachèvera Sa lumière et donnera la victoire à sa religion en dépit de l'aversion des ennemis d'Allah parmi les diables et les mécréants et athées qui les suivent.

[89] Al A'raf, 21.

Quant à ce qu'a évoqué cet imposteur concernant l'apparition de chose détestables, c'est une réalité dont nous avertissent déjà le noble Qur'an et la Sunna : ces deux sources sont suffisantes car elles contiennent la guidée. Nous implorons Allah d'améliorer l'état des musulmans, de leur accorder la grâce de suivre la vérité et de s'y maintenir, et de leur accorder le repentir de tous les autres péchés. En vérité, Il est le Recueillant au repentir, le Très-miséricordieux, l'Omnipotent.

Concernant les signes précurseurs de l'Heure du Jugement Dernier, les hadiths prophétiques les ont clairement expliqués et le noble Qur'an en a aussi mentionné un certain nombre. Quiconque désire les connaître les trouvera dans les livres de hadiths et dans les œuvres des savants musulmans. Les gens n'ont pas besoin des exposés de ce genre d'imposteurs qui sèment la confusion en associant le vrai et le faux. Allah nous suffit, Il est notre meilleur garant. Il n'y a de force et de puissance qu'en Allah le Très Haut, le Très Grand.

Louange à Allah, Seigneur de l'univers. Que la prière et la paix soient sur Son serviteur et messager, le véridique digne de confiance, sur sa famille, sur ses Compagnons et sur ceux qui le suivent dans le bien jusqu'au Jour de la Rétribution.

Le Soufisme et les tombeaux

Question : *Nous avons des cheikhs soufis qui accordent une importance à la fabrication des autels funéraires et des tombeaux. Les gens croient qu'ils possèdent en effet des vertus et bénédictions particulières. Si cette pratique n'est pas légale, quel conseil prodiguez-vous à ces cheikhs, sachant qu'aux yeux de la plupart des gens, ils représentent des modèles à suivre ? Edifiez-nous, qu'Allah vous bénisse.*

Réponse : Notre conseil à l'intention des savants soufis, et de tous les savants d'ailleurs, est le suivant : qu'ils conforment leurs pratiques aux règles attestées par le Qur'an et la Sunna du Messager d'Allah ﷺ et qu'ils enseignent cela aux gens. Qu'ils évitent de suivre ceux qui les ont précédés dans ce mauvais chemin qui s'oppose au Qur'an et à la Sunna. La religion ne consiste pas à suivre aveuglement des Cheikhs ou d'autres personnes. La religion, c'est plutôt ce qu'on puise du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Messager Muhammad ﷺ et de ce qui est l'objet de

consensus entre les doctes de l'Islam parmi les Compagnons du Prophète –*Qu'Allah soit satisfait d'eux*- et ceux qui les suivent dans le bien. C'est de cette manière que l'on s'instruit en religion. On ne puise pas son savoir chez Zaïd, ni chez Amr.

Des hadiths authentiques du Messager d'Allah ﷺ indiquent qu'il n'est pas permis d'élever des constructions sur les tombes, notamment des autels ou des mosquées. Tout cela est clairement interdit par le Messager ﷺ. En effet, dans Sahih Al Boukhari et Sahih Mouslim, d'après Aïcha –*Qu'Allah soit satisfait d'elle*-, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Que la malédiction d'Allah soit sur les juifs et les chrétiens. Ils ont pris les tombes de leurs Prophètes pour mosquées** ». Aïcha a ajouté : « Il mettait ainsi en garde contre ces pratiques ». Toujours dans Sahih Al Boukhari et Sahih Mouslim, d'après Oummou Salama et Oummou Habiba –*Qu'Allah soit satisfait d'elles*- il est rapporté qu'elles parlèrent au Prophète ﷺ d'une église en Abyssinie, remarquable par sa beauté et ses icônes. Le Prophète ﷺ dit : « **Ces**

gens-là, lorsqu'un de leurs pieux personnages vient à mourir, construisent une église sur sa tombe et décorent cette église avec ces icônes. Ces gens là seront les pires des êtres aux yeux d'Allah le jour de la Résurrection ». Le Prophète ﷺ a donc annoncé que ceux qui érigent des mosquées sur les tombes sont les êtres les plus réprouvés de tous. Il leur associe les faiseurs d'images parce que ceux-ci participent activement à la propagande du polythéisme. Lorsque les gens du commun voient des mosquées et des autels dressés à l'emplacement des tombes, ils exaltent ceux qui y sont enterrés, implorent leur secours, leur adressent des vœux pieux, les invoquent en dehors d'Allah, leur demandent aide et assistance, or tout ceci relève du polythéisme majeur.

Dans le hadith rapporté d'après Abdullah Al Bajaly ﷺ dans Sahih Mouslim, le Prophète ﷺ a dit : « **En vérité, Allah m'a pris pour ami privilégié comme il a pris Ibrahim pour ami privilégié. Si je devais prendre un ami**

privilégié dans ma communauté, je prendrais Abû Bakr pour ami privilégié. En vérité, les peuples qui vous ont précédés prenaient les tombes de leurs Prophètes et des gens vertueux parmi eux pour mosquées. Ne prenez donc pas les tombes pour mosquées, je vous interdis cela ».

Ce hadith atteste le mérite d'Abû Bakr As-Siddiq ﷺ et prouve qu'il est le meilleur Compagnon, vu que s'il était permis au Prophète ﷺ d'avoir un ami intime, c'eût été lui. Cependant, Allah ﷻ lui a interdit d'accorder à quiconque une place aussi haute en son cœur, afin que son amour pour son Seigneur soit aussi pur que possible. Ce hadith indique aussi qu'il est interdit d'élever des constructions au-dessus des tombes, à plus forte raison d'y ériger des mosquées et que celui qui fait cela encourt le blâme, comme le montre la formulation très explicite du hadith. Le Prophète ﷺ commence en effet par évoquer l'exemple des peuples antérieurs (« **En vérité, les peuples qui vous ont précédés prenaient les tombes de leurs Prophètes et**

des gens vertueux parmi eux pour mosquées »), ensuite il dissuade les croyant de suivre cet exemple (« **Ne prenez donc pas les tombes pour mosquées** ») et donne encore plus de poids à la dissuasion en en faisant une interdiction formelle (« **je vous interdis cela** »). Selon les savants, cette interdiction se justifie sans doute par le fait que la construction de mausolées et de mosquées sur l'emplacement de tombes est l'une des voies qui mènent au polythéisme majeur et à l'adoration des morts. Nombreux sont ceux qui les invoquent, implorant leurs secours et leur offrant des sacrifices ; il suffit pour s'en convaincre de se rendre auprès de la tombe d'Al Badawy, de celle d'Al Hussein, d'As-Saïda Nafissa, de Zaïnab et de bien d'autres grands personnages inhumés en Egypte, au Soudan ou dans d'autres pays. Certains pèlerins ignorants font de même quand ils se rendent auprès de la tombe du Prophète ﷺ à Médine, au cimetière Al Baquy, auprès de la tombe de Khadîdja à la Mecque ou auprès d'autres tombes.

Ces pratiques sont le fait d'ignorants qui ont besoin d'être éclairés et repris en main par les savants. Il est donc du devoir de tous les savants musulmans, qu'ils se réclament du soufisme ou non, de craindre Allah, de donner des conseils sincères aux serviteurs d'Allah, de leur enseigner leur religion, de les mettre en garde contre la construction de tout édifice autour des tombes, qu'il s'agisse de mausolées, mosquées ou autels. Il leur incombe aussi de les dissuader de pratiquer l'invocation des morts et d'implorer le secours des morts. En effet, l'invocation est une adoration qui ne doit être vouée qu'à Allah ; parce qu'Allah ﷻ dit : ﴿ *n'invoquez donc personne avec Allah* ﴾ [90] ; Allah dit également ailleurs dans le Qur'an : ﴿ *et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes* ﴾ [91], c'est-à-dire du nombre des polythéistes. Deux hadiths du Prophète ﷺ vont par ailleurs dans ce sens : « **L'invocation, c'est l'adoration** »

[90] Al Djinn, 18.
[91] Younous, 106.

et « **Lorsque tu demandes, demande à Allah et lorsque tu implores le secours, implore le secours d'Allah** ».

Une fois mort, l'homme ne peut plus être d'aucune utilité à son prochain ; c'est lui au contraire qui a besoin qu'on prie pour lui et qu'on implore le pardon et la miséricorde d'Allah en sa faveur, non qu'on l'invoque à côté d'Allah. Le Prophète ﷺ dit en effet : « **Lorsque meurt le fils d'Adam, toutes ses œuvres cessent, sauf trois : une aumône permanente, une science utile ou un fils vertueux qui invoque Allah en sa faveur** ». A quoi bon, dès lors, l'invoquer ? Il en est de même des idoles, des arbres et des pierres, de la lune, du soleil et des étoiles ; on ne doit rien invoquer de tout cela en dehors d'Allah, ni adresser une demande de secours à un autre que Lui. Cette interdiction vaut donc pour tous les morts, qu'il s'agisse de Prophètes ou de gens vertueux, ainsi que pour les anges et les djinns. Allah ﷻ dit : ﴿ *Et il ne va pas vous recommander de prendre pour seigneurs anges et prophètes. Vous commanderait-il de rejeter la foi, vous*

qui êtes Musulmans ?》[92]. Une telle pratique relèverait de la mécréance, et est donc évidemment réprouvée par Allah.

Dans un hadith rapporté par Mouslim, Jabir ibn Abdullah dit : « Le Messager d'Allah ﷺ a interdit de plâtrer les tombes, de s'y asseoir et de construire un édifice au-dessus d'elles ». En effet, ceux qui construisent sur les tombes peuvent être amenés à leur attacher de l'importance et à adresser des invocations à leurs occupants. A l'inverse, s'asseoir dessus est une attitude de mépris, et l'Islam le réprouve. Cela se comprend aisément, vu que vivant ou mort, le musulman a le droit au respect. Il n'est donc pas permis d'humilier sa tombe en la piétinant ou en la souillant par des déjections ou des ordures, ni de briser ses os.

Comme on le voit, la législation islamique prône le juste milieu, et rejette pareillement les deux extrêmes. Elle enjoint le respect des tombes, encourage les croyants à invoquer le

[92] Al Imran, 80.

pardon et la miséricorde en faveur de leurs occupants, et de leur rendre visite dans cet esprit, sans jamais tomber dans l'idolâtrie.

Voici un autre hadith authentique qui dit : « **Ne vous asseyez pas sur les tombes et n'y accomplissez pas de prières** ». Il n'est donc pas permis d'en faire une Qibla (direction de la prière), ni de s'y asseoir. La législation parfaite de l'Islam, là encore, montre son sens de la mesure en interdisant aussi bien la vénération excessive des tombes que leur profanation. Cette modération n'échappe pas au croyant, ni à celui qui recherche la vérité. De tout cela on retient qu'il nous est demandé d'invoquer Allah en faveur du Prophète ﷺ et des gens vertueux, de témoigner du respect lorsqu'on visite ces tombes et de ne pas les profaner, mais sans tomber dans l'excès et dire: « Saïdy, au secours, au secours ! » ou bien « accorde-moi la victoire, ou guéris ma maladie, ou aide-moi à faire telle chose ». Ces demandes ne doivent être adressées qu'à Allah.

Il n'y a pas de mal, en revanche à rechercher l'aide des vivants, dès lors qu'ils sont en mesure

d'apporter une assistance, à condition, naturellement de demeurer dans le cadre du licite. On lit par exemple dans le récit de l'histoire de Moïse ce verset : ﴿ *L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi* ﴾ [93]. Il fait référence au fait que l'Israélite l'appelle au secours contre son ennemi copte. Au quotidien, nous voyons les hommes s'entraider et coopérer pour travailler dans les champs, réparer leurs maisons ou leurs voitures et accomplir bien d'autres choses encore et il n'y a pas de mal à cela. Il en est de même de l'aide qu'on peut demander ou apporter par le biais du téléphone, des lettres, du télégramme, ou du télex. Ce sont des formes de coopération concrète qui restent dans les limites des capacités humaines.

En revanche, la demande de secours ou d'assistance n'est plus permise dès lors qu'elle concerne le domaine de l'adoration. On ne doit donc pas dire à un vivant (pas plus qu'à un mort) : « accorde la guérison à mon malade », ou

[93] Al Qasas, 15.

« hâte le retour de celui qui est absent », en croyant qu'il a le pouvoir d'exaucer de tels vœux. On ne doit pas dire non plus : « accorde-nous la victoire sur notre ennemi » en supposant chez la personne implorée un pouvoir mystérieux qui pourrait faciliter la victoire. S'il ne s'agit que d'une aide matérielle ou financière, il n'y a pas de mal à cela.

De la même façon, il n'y a pas de mal à se rendre chez le médecin pour chercher la guérison. Mais si l'on lui dit : « accorde-moi la guérison », en ayant la conviction qu'il a un pouvoir secret comme le pensent les soufis entre autres, il s'agit là de mécréance. L'être humain ne peut agir dans l'univers que sur des choses concrètes, ainsi que le fait par exemple le médecin en prescrivant des médicaments.

Quand un homme nous prête physiquement assistance, nous donne ou nous prête de l'argent, nous fournit les pièces détachées nécessaires pour réparer notre voiture, ou intercède pour nous auprès d'un tiers, l'on reste dans le cadre des actions concrètes qui n'ont rien de répréhensible. Elles n'entrent pas dans le cadre

du culte des morts, ni de la demande de secours aux morts, etc.

Les apôtres du polythéisme sèment le doute dans les esprits en manipulant ces exemples qui sont pourtant des plus clairs. Ils ne prêtent à équivoque qu'aux yeux des ignorants. Aussi, la coopération avec les êtres humains vivants est permise lorsque les conditions légales bien connues sont remplies. Mais le fait de demander secours aux morts, de leur adresser des vœux est formellement interdit et les savants sont unanimes pour dire que ces actes relèvent du polythéisme majeur. Les Compagnons n'ont pas eu de divergence à ce sujet, pas plus que les savants croyants et les gens doués de clairvoyance après eux. Construire sur les tombes et y ériger des mosquées et des autels est une pratique condamnable aux yeux des savants. La législation islamique l'a explicitement réprouvée, aussi le doute n'est pas permis à ce sujet. Nous le répétons une fois de plus, il est du devoir des savants de craindre Allah où qu'ils se trouvent, de conseiller sincèrement les serviteurs d'Allah, de leur enseigner la législation d'Allah et de ne

pas être complaisants sur ce point avec Zaïd ou Amr. Au contraire, ils doivent instruire pareillement les puissants et les faibles, les jeunes et les vieux pour les mettre tous en garde contre ce qu'Allah a interdit, et les orienter vers ce qu'Il a prescrit. C'est là le devoir qui incombe aux savants en tout lieu et en tout temps. Qu'ils s'en acquittent donc par la parole ou l'écriture, par des livres ou dans leurs sermons du vendredi, en recourant à tous les moyens (télex, téléphone, Internet) que nous offre le monde actuel. Rien ne doit être négligé pour appeler les gens à suivre la religion d'Allah et prodiguer des conseils sincères aux serviteurs d'Allah. Nous terminerons en demandant à Allah de nous guider tous. Il n'y a de force et de puissance qu'en Allah.

Cheikh Abdul Aziz ibn Baz

le jugement de l'Islam sur l'astrologie

Question : *Certains journaux et magazines arabes nous proposent des pages dédiées aux horoscopes. Ils y parlent des signes du zodiaque (par exemple le Bélier, le Taureau, le Gémeaux, etc.) et affirment que les futurs natifs de ces signes risquent de développer une antipathie chronique, et de voir leur caractère altéré, et ce, – comme le prétend le magazine- parce que les orbites des astres sont sur le point de s'entrechoquer du fait de leur rivalité ! Bien d'autres choses sont dites dans ces pages qui sont très lues par les jeunes musulmans ! Je joins par ailleurs une copie d'une de ces pages à ce message. Pourriez-vous nous éclairer sur le jugement légal de l'Islam concernant l'horoscope ? Quel conseil donnez-vous aux musulmans et aux responsables de ce genre de magazine ?*

Réponse : L'horoscope relève de l'étude des astres, auxquels les astrologues associent suivant les cas bonheur ou infortune. Ce sont des idées et croyances qui remontent à l'ère de l'ignorance antéislamique, et sont par conséquent illicites. Il

n'est pas permis de pratiquer l'astrologie ni de la diffuser car cela ne fait qu'augmenter l'égarement des musulmans et pervertir leur croyance. C'est aussi prétendre connaître l'inconnaissable alors qu'il s'agit de l'une des spécificités d'Allah ﷻ. Allah dit en effet : ﴿ *Dis : "Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah". Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités!* ﴾[94], et aussi ﴿ *C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite* ﴾[95].

Par la voix de Son Messager Muhammad ﷺ, Allah a rejeté les allégations de ceux qui prétendent connaître l'Inconnaissable, dans ce verset par exemple : ﴿ *Dis [-leur] : "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange.*

---

[94] An-Naml, 65.
[95] Al An'am, 59.

Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé." Dis : "Est-ce que sont égaux l'aveugle et celui qui voit ? Ne réfléchissez-vous donc pas ? "﴾[96]. Allah ﷻ a également dit : ﴿ *Et je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, je ne connais pas l'Inconnaissable, et je ne dis pas que je suis un Ange ; et je ne dis pas non plus aux gens, que vos yeux méprisent, qu'Allah ne leur accordera aucune faveur ; Allah connaît mieux ce qu'il y a dans leurs âmes. [Si je le leur disais], je serais du nombre des injustes* ﴾[97].

Le Prophète ﷺ a dit quant à lui : « **Celui qui acquiert une notion de l'astrologie a en effet acquis une partie de la magie, sa magie augmente quand sa connaissance de l'astrologie augmente** ». Les versets et les hadiths à ce sujet sont nombreux. Ce jugement fait l'unanimité parmi les musulmans et l'interdiction qui frappe la pratique de l'astrologie doit être connue de tous. Il incombe à tout musulman sincère envers lui-même et sa communauté de s'éloigner de cette pseudoscience qui joue avec la raison des gens et

[96] Al An'am, 50.
[97] Houd, 31.

bafoue la croyance saine, et de craindre Allah dans son attitude envers soi-même et envers sa communauté en s'abstenant de diffuser l'égarement en son sein. Il incombe aux dirigeants musulmans, *-Qu'Allah leur accorde le succès-* d'interdire de telles publications et d'infliger à celui qui s'en rend coupable la punition légale qu'il mérite. C'est d'Allah que dépend le succès. Que la prière et la paix soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques Religieuses et de l'Ifta

L'illégitimité de célé brer la nuit du 15 de Cha'bane

Cheikh Abdul Aziz ibn Abdullah ibn Baz

Louange à Allah qui a parachevé pour nous la religion et nous a comblés de Ses bienfaits. Que la prière et la paix soient sur notre Prophète et Messager Muhammad, Prophète du repentir et de la miséricorde. Allah ﷻ dit : ﴿ *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous* ﴾[98] ; Il dit aussi : ﴿ *Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ?* ﴾ [99].

Dans le Sahih Al Boukhari et Sahih Mouslim, il est rapporté d'après Aïcha *-Qu'Allah soit satisfait d'elle-* que le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque introduit dans notre religion-ci**

[98] Al Maïda, 3.
[99] Ach-Choura, 21.

ce qui n'en fait pas partie, cette innovation est à rejeter ».

Dans Sahih Mouslim, il est écrit d'après Jabir que le Prophète ﷺ disait dans le sermon du vendredi : « **La meilleure parole est le livre d'Allah, la meilleure tradition est la tradition de Muhammad ﷺ, les pires choses [dans la religion] sont les nouveautés et toute innovation est égarement** ». Nombreux sont les versets et les hadiths qui vont dans ce sens. Ils montrent clairement qu'Allah ﷻ a parfait pour cette communauté sa religion, l'a comblée de Ses bienfaits et le Prophète ﷺ n'a pas rendu l'âme avant d'avoir clairement transmis le message et expliqué à la communauté toutes les paroles et tous les actes qu'Allah a prescrits. Le Prophète ﷺ a également expliqué que toutes les innovations en matière de paroles et d'actes que les gens apportent après lui en prétendant qu'elles font partie de l'Islam sont à rejeter. Et ce, même si celui qui a voulu les instaurer avait une bonne intention en tête. Les Compagnons du Messager d'Allah connaissaient bien cette règle, de même

que les savants de l'Islam après eux. Ils ont blâmé les innovations et ont mis en garde les croyants contre leur adoption, comme l'ont mentionné tous ceux qui ont écrits sur l'exaltation de la Sunna et le blâme de l'innovation, notamment Ibn Wadhah, At-Tartouchy, Abû Châmah, etc.

Parmi les innovations suscitées par certains en matière de religion, nous allons traiter de celle qui consiste à célébrer la nuit du 15 de Cha'bane et de jeûner pendant la journée qui suit. Il n'y a à ce sujet aucune preuve tangible pour justifier cette pratique. Seuls des hadiths faibles sur lesquels il n'est pas permis de s'appuyer évoquent son mérite. Concernant les hadiths qui encouragent à accomplir des prières spéciales pendant cette nuit, il faut noter que tous sont mensongers et controuvés comme l'ont indiqué plusieurs savants. Nous allons évoquer *in-châ-Allah*, certaines de leurs paroles. On pourrait aussi mentionner les dires de certains de nos pieux prédécesseurs qui ont vécu en grande Syrie et ailleurs. La majorité des savants est unanime pour dire que sa célébration est une innovation,

et que les hadiths rapportés sur son mérite sont tous faibles, voire forgés. Parmi ceux qui ont donné l'alarme figure notamment Al Hâfidz Ibn Rajab dans son livre Latâifoul Maârif. Les hadiths faibles ne sont pris en compte dans les adorations que lorsque leurs bases sont fondées grâce à des hadiths authentiques, ce qui n'est pas le cas pour la célébration de la nuit marquant la moitié du mois de Cha'bane. Ils n'ont donc aucune valeur.

Cette règle sublime a été évoquée par l'éminent imam Abul Abbas Cheikh Al Islam Ibn Taimya –*Qu'Allah lui accorde la miséricorde.* Nous allons pour notre part citer l'avis de certains savants sur cette question, afin d'éclairer suffisamment nos lecteurs. Les savants sont unanimes pour dire qu'il est obligatoire de se référer, pour les questions qui donnent matière à divergence, au Livre d'Allah ﷻ et à la Sunna du Messager d'Allah. On suivra obligatoirement la voie tracée par ces deux sources conjointement ou par l'une d'entre elles. Tout ce qui s'oppose à leur sentence doit obligatoirement être rejeté. Quant aux formes d'adoration qui ne s'y

trouvent pas prescrites, ce sont des innovations qu'il n'est pas permis d'accomplir, et il est à plus forte raison interdit d'y inviter les gens et de les approuver. Allah ﷻ dit dans la sourate An-Nissa : ﴿ □ *les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)* ﴾[100]. Allah ﷻ dit également : ﴿ *Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah* ﴾[101] ; ﴿ *Dis : "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux* ﴾[102]. ﴿ *Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]* ﴾[103].

---

[100] An-Nissa, 59.
[101] Ach-Choura, 10.
[102] Al Imran, 31.
[103] An-Nissa, 65.

Les versets qui vont dans ce sens sont nombreux. Ils disent clairement qu'il est obligatoire de renvoyer les questions de divergence au Qur'an et à la Sunna, et d'être satisfait de leur verdict. Cette acceptation est le corollaire de la foi, et constitue la meilleure attitude à suivre tant pour la vie présente que pour l'au-delà. Al Hâfidz Ibn Rajab –*Qu'Allah lui accorde la miséricorde*- a écrit dans son livre Latâifoul Maârif sur cette question : « ...et à propos de la nuit marquant la moitié du mois de Cha'bane, les disciples des Compagnons (Tâbioune) parmi les gens de la Grande Syrie (Cham) tels que Khalid ibn Mi'dane, Makhoul, Luqman ibn □mir, etc. la célébraient en faisant beaucoup d'adorations durant cette nuit. Les gens ont appris d'eux son mérite et cette habitude de la célébrer. On dit qu'à ce sujet, ils ont eu des références israélites. Lorsqu'on entendit parler de cette pratique dans les autres contrées, des divergences éclatèrent. D'aucuns acceptèrent cette pratique et furent d'accord pour célébrer avec eux cette nuit, notamment certains adorateurs vivants à Bassora. La majorité des savants du Hedjaz

condamnèrent cette innovation, en particulier Attâ et Ibn Abî Moulaika. Cela nous est rapporté par Abdur-Rahman ibn Zaïd ibn Aslam, et des savants du fiqh de Médine. C'est l'avis des compagnons de Malik et d'autres savants. Ils disent que tout cela n'est qu'une innovation. Les savants de la Grande Syrie ont deux avis divergents sur la manière de commémorer cette nuit :

Premier avis : Il est recommandé de la commémorer en communauté dans les mosquées. Khalid ibn Mi'dane et Luqman ibn □mir et d'autres portaient à cette occasion leurs plus beaux habits, se parfumaient avec de l'encens, mettaient du kohol, et passaient cette nuit à prier dans la mosquée. Ishaq ibn Rahouyah est du même avis qu'eux sur cette question. Il a dit que le fait de la passer à prier en groupe dans les mosquées n'est pas une innovation, comme Harb Al Karmany l'a rapporté dans Al Massâil.

Deuxième avis : Il est détestable de se rassembler au cours de cette nuit dans les mosquées pour la prière, les récits et les invocations. Il est cependant possible de se livrer

à des dévotions en privé à cette occasion. Cet avis est celui d'Al Awzâiy, l'imam des gens de la Grande Syrie, leur savant du fiqh et leur érudit. Et c'est l'avis le plus proche de la vérité *in-châ-Allah*. [...] On ne connaît pas l'avis de l'imam Ahmad sur la nuit du 15 de Cha'bane. Toutefois, on peut faire un parallèle avec la prière de nuit la veille des fêtes de l'aid, pour laquelle on a retenu de lui deux versions. Dans une version, il n'a pas recommandé d'accomplir la veille des fêtes des prières de nuit collectives, parce que l'on ne rapporte nulle part que le Prophète ﷺ et ses Compagnons l'aient fait. Une autre version recommande en revanche sa pratique, parce qu'Abdur-Rahman ibn Yaziz ibn Al Aswad l'a fait, or il est parmi les disciples des Compagnons (Tâbiîne). Il en est de même de la prière de nuit durant la nuit marquant la moitié du mois de Cha'bane. Aucun hadith authentique à ce sujet n'est rapporté du Prophète ﷺ, ni de ses Compagnons. On rapporte cependant de source authentique que les Tâbiîne parmi les grands

savants du fiqh de la Grande Syrie l'ont commémorée. »

Dans ces propos d'Al Hâfidz Ibn Rajab, il est dit clairement qu'il n'y a aucun hadith authentique du Prophète ﷺ, ni de ses Compagnons sur la nuit du 15 de Cha'abane. Quant à l'avis d'Al Awzâiy *–Qu'Allah lui accorde la miséricorde-* prônant de la passer à prier individuellement et en privé, avis retenu par Al Hâfidz Ibn Rajab, c'est là un choix étrange et reposant sur de faibles bases. En effet, il n'est pas permis au musulman d'introduire dans la religion d'Allah une adoration qui n'est pas prescrite par les références légales de l'Islam, qu'il s'agisse d'une pratique individuelle ou collective, publique ou privée. C'est ce qui ressort du hadith du Prophète ﷺ qui dit : **« Quiconque accomplit une œuvre que nous n'avons pas ordonnée, cela est à rejeter »**, et du reste, nombreuses sont les preuves concernant la réprobation des innovations et les mises en garde à leur sujet.

L'imam Abû Bakr At-Tourtouchy *-Qu'Allah lui accorde la miséricorde-* a dit dans son livre Al Hawâdith wal Bida : « Ibn Al Wadhah a rapporté de Zaïd ibn Aslam ces propos : "Nous n'avons trouvé aucun de nos Cheikhs, ni de nos savants du fiqh accorder une place particulière à la nuit du 15 de Cha'bane. Ils ne tenaient pas compte non plus du hadith de Makhoul et n'accordaient aucun mérite à cette nuit par rapport aux autres. " ». On a rapporté à Ibn Abî Moulayka que Ziyâd An-Namry disait que la récompense de la nuit du 15 de Cha'bane est semblable à celle de la nuit du destin, et il a répliqué ceci : "Si je l'entendais dire cela en ayant dans ma main un bâton, je l'en frapperais". Ziyâd était conteur de profession. »

L'érudit Ach-Chawkâny *–Qu'Allah lui accorde la miséricorde-* a dit dans Al Fawâidoul Majmou'a : « Le hadith qui dit : " Ali, celui qui accomplit cent raka'a de prière au cours de la nuit marquant la moitié du mois de Cha'bane en récitant dans chaque raka'a la Fatiha et la sourate Al Ikhlas dix fois, Allah comblera tous ses besoins… " est un hadith controuvé et mensonger. Dans sa

formulation on dit clairement la récompense qu'obtient celui qui l'accomplit de sorte qu'aucune personne douée de discernement ne doute du fait qu'il est controuvé, de plus les hommes de sa chaîne de rapporteurs sont inconnus. Il est rapporté d'après une deuxième et une troisième voie, toutes controuvées, et leurs rapporteurs sont des inconnus". Il a écrit également dans Al Moukhtasar : "Le hadith de la prière de la moitié de Cha'bane est faux. Ibn Hibban rapporte d'après Ali : "Lorsque arrive la nuit marquant la moitié du mois de Cha'bane, priez pendant cette nuit et jeûnez au cours de sa journée", or c'est un hadith faible". Il a dit dans Al Laâli que le hadith qui évoque cent raka'a dans la moitié de Cha'bane avec récitation de la sourate Al Ikhlas dix fois et la grandeur de son mérite, rapporté par Al Daylamy et d'autres est un hadith controuvé, et la grande majorité de ses rapporteurs dans les trois voies sont des inconnus faibles. Il a ajouté que les versions qui mentionnent douze ou quatorze raka'a avec récitation de la sourate Al Ikhlas trente fois sont aussi controuvées". Ce hadith a cependant leurré

un certain nombre de savants du fiqh comme l'auteur d'Al Ihyâ et d'autres encore, ainsi que des exégètes du Qur'an. Il est également rapporté que le hadith sur la prière accomplie lors de cette nuit (c'est-à-dire la nuit du 15 de Cha'bane) est toujours rapporté suivant des voies fausses et controuvées. Ceci ne contredit pas le hadith rapporté par At-Tirmidzi d'après Aïcha *-Qu'Allah soit satisfait d'elle-* parlant du départ du Prophète ﷺ à Al Baqui', de la descente du Seigneur la nuit de la moitié de Cha'bane au ciel le plus proche, et du fait qu'on pardonne un nombre dépassant la somme des poils des moutons des Banou Kalb. En effet, le débat porte plutôt sur cette prière controuvée au cours de cette nuit. Toutefois, ce hadith rapporté d'après Aïcha comporte une faiblesse et une discontinuité dans sa chaîne de rapporteurs. De même, le hadith rapporté d'après Ali et mentionné précédemment sur la prière au cours de sa nuit, ne contredit pas le fait que cette prière soit controuvée, malgré la faiblesse qu'il comporte, comme nous l'avons mentionné ». Al Hâfidz Al Irâky a dit : « Le hadith sur la prière la

nuit marquant la moitié du mois de Cha'abane est controuvé et c'est un mensonge colporté au nom du Messager d'Allah ﷺ. » L'imam An-Nawawy a dit dans son livre Al Majmou' : « La prière connue sous le nom de salatour-raghâib, qui est de douze raka'a entre les prières d'al magreeb et d'al ichâ la veille du premier vendredi de Rajab, de même que la prière de cent raka'a la nuit correspondant à la moitié de Cha'bane, sont toutes deux des innovations réprouvées. On ne doit pas se laisser leurrer par leur mention dans les livres Qoutoul Qouloub et Ihyâou Ouloumiddine, ni par le hadith mentionné dans ces deux livres, car tout cela est faux. On ne doit pas non plus être leurré par le fait que les imams qui se sont trompés sur leur jugement ont écrit des épîtres pour les recommander car c'est une erreur de leur part. »

Le Cheikh imam Abû Muhammad Abdur-Rahman ibn Ismaïl Al Maqdisy a écrit un livre précieux sur l'inauthenticité de ces pratiques. En vérité, de nombreux savants ont écrit sur cette question et il nous faudrait des pages et des pages pour tout répertorier. Néanmoins nous

estimons que les avis mentionnés suffiront à convaincre quiconque recherche la vérité. Des références précédemment citées (versets, hadiths et avis des savants) il ressort clairement que la commémoration de la nuit marquant la moitié du mois de Cha'bane par des prières ou d'autres pratiques, ainsi que le fait de jeûner le jour qui suit sont des innovations reprouvées par la grande majorité des savants car elles n'ont aucune base dans la législation islamique et sont postérieures à l'époque des Compagnons *-Qu'Allah soit satisfait d'eux.* Celui qui recherche la vérité peut se contenter sur ce chapitre et sur d'autres de cette parole d'Allah ﷻ : ﴿ *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion* ﴾[104], et des versets qui vont dans le même sens. Il y a aussi cette parole du Prophète ﷺ qui dit : **« Quiconque innove dans notre religion-ci ce qui n'en fait pas partie, cela est à rejeter »** et des hadiths qui abondent dans le même sens. Dans le Sahih Mouslim il est rapporté d'après

---

[104] Al Maïda, 3.

Abû Houreira ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Ne faites pas spécialement la prière de nuit la veille du vendredi en la distinguant des autres nuits et ne jeûnez pas spécialement la journée du vendredi, sauf si [ce jour] est [au milieu] d'un jeûne que l'un de vous accomplit** ». Si le fait de distinguer une nuit quelconque par des adorations particulières était permis, la veille du vendredi serait prioritaire sur les autres nuits, parce que le jour du vendredi est le meilleur des jours sur lesquels se lève le soleil, d'après des hadiths authentiques du Messager d'Allah ﷺ. Cette mise en garde est donc à plus forte raison valable pour les autres nuits, à l'exception de celles pour lesquelles il existe une preuve authentique prouvant cette distinction.

Ainsi, concernant la nuit du destin et les autres nuits du ramadan, il est prescrit d'accomplir les prières de nuit et de faire les efforts dans ce sens, et le Prophète ﷺ a attiré l'attention de sa communauté sur l'excellence de cette pratique en donnant lui-même l'exemple.

En effet, dans le Sahih Al Boukhari et le Sahih Mouslim, on rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui accomplit les prières de nuit pendant le ramadan avec foi et espoir de récompense, ses péchés antérieurs seront pardonnés ; et celui qui accomplit la prière de nuit pendant la nuit du destin avec foi et espoir de récompense, ses péchés antérieurs seront pardonnés** ». S'il était permis de distinguer la nuit correspondant à la moitié du mois de Cha'bane, ou la veille du premier vendredi du mois de Rajab, ou la nuit du voyage et de l'ascension nocturne par une célébration ou une adoration quelconque, le Prophète ﷺ l'aurait indiqué à sa communauté, ou l'aurait lui-même faite ; auquel cas les compagnons –*Qu'Allah soit satisfait d'eux*- l'auraient rapporté à la communauté et ne l'auraient pas dissimulé. Ils sont les meilleurs êtres humains et les plus sincères après les Prophètes –*Que la prière et la paix d'Allah soient sur eux- et qu'Allah soit satisfait des Compagnons du Messager d'Allah et les satisfasse.* Nous avons vu dans les lignes précédentes que d'après les

savants, il n'y a pas de hadith authentique remontant au Messager d'Allah ﷺ, ou à ses Compagnons *–Qu'Allah soit satisfait d'eux-* qui évoque le mérite de la veille du premier vendredi de Rajab, ou la nuit du 15 de Cha'bane. Nous le répétons, la commémoration de ces deux nuits est une innovation dans l'Islam, et cela inclut toute adoration particulière accomplie à ces occasions. De la même manière, il n'est pas permis de distinguer par quelque adoration la veille du vingt-septième jour du mois de Rajab, dont certaines personnes pensent qu'elle correspond à la nuit du voyage et de l'ascension nocturne, ni de la commémorer, conformément aux arguments précédents. Cela supposerait déjà que l'on sache exactement la date correspondant à ces événements, or les savants eux-mêmes l'ignorent : l'avis de ceux qui la situent à la veille du vingt-septième jour de Rajab est faux et ne s'appuient sur aucun hadith authentique. Qu'il a dit vrai, celui qui a dit que:

Les choses anciennes sont dans la bonne voie
Les choses nouvelles sont des innovations

J'implore Allah de nous permettre, ainsi qu'à tous les musulmans, de nous accrocher à la Sunna, de nous y tenir avec fermeté et de nous méfier de ce qui lui est contraire. Il est le Magnanime, le Très Généreux. Que la prière d'Allah et la paix soient sur Son serviteur et Messager, notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur tous ses Compagnons.

le statut de la commémoration de la nuit du voyage et de l'ascension nocturne

Cheikh Abdul Aziz ibn Abdullah ibn Baz

Louange à Allah. Que la prière et la paix soient sur le Messager d'Allah, sur sa famille et sur ses Compagnons.

Nul doute que le voyage nocturne et l'ascension du Prophète font partie des grands signes divins prouvant la sincérité du Prophète Muhammad ﷺ et l'éminence de sa place auprès d'Allah ﷻ. Ces miracles montrent la formidable puissance d'Allah ﷻ qui se situe au-dessus de toutes Ses créatures. Allah ﷻ dit : ﴿ *Gloire et Pureté à Celui qui de nuit, fit voyager Son serviteur [Muhammad], de la Mosquée Al-Haram à la Mosquée Al-Aqsa dont Nous avons béni les alentours, afin de lui faire voir certaines de Nos merveilles. C'est Lui, vraiment, qui est l'Audient, le Clairvoyant* ﴾[105].

[105] Al Isra, 1.

De source sûre, on rapporte du Messager d'Allah qu'il lui fut donné de monter dans les cieux, dont on lui ouvrit les portes, jusqu'au septième ciel. Là, son Seigneur lui parla et lui dit ce qu'Il voulut, puis Il lui prescrivit les cinq prières. Au départ, Allah avait prescrit cinquante prières et notre Prophète Muhammad ne cessa de Lui en demander l'allégement jusqu'à ce qu'il en reste cinq. Il y a donc cinq prières prescrites, qui en valent cinquante par leur récompense, vu que toute bonne action est récompensée au décuple. A Allah nous adressons louanges et remerciements pour tous Ses bienfaits. Aucun hadith authentique n'indique la date exacte de cette nuit au cours de laquelle ont eu lieu le voyage nocturne et l'ascension. Tous les hadiths qui prétendent en donner la date sont faibles de l'avis des savants du hadith. Dans Sa Sagesse, Allah a effacé sa date de la mémoire des hommes, afin qu'ils ne soient pas tentés de la commémorer par quelque adoration. Cette nuit en effet ne fait pas partie des nuits à commémorer, sans quoi le Prophète ﷺ et ses compagnons *–Qu'Allah soit satisfait d'eux-*

l'auraient distinguée des autres. Si vraiment sa commémoration était une chose prescrite légalement, le Messager ﷺ l'aurait indiqué à sa communauté, soit par la parole, soit par l'acte ; dans ce cas, cette pratique aurait été connue et les Compagnons –*Qu'Allah soit satisfait d'eux*- nous l'aurait rapportée. Ils ont en effet rapporté de leur Prophète ﷺ tout ce dont la communauté a besoin et n'ont fait preuve d'aucun manquement dans la pratique de la religion. Au contraire, ils se sont toujours empressés d'accomplir toutes les bonnes actions permises. Si la commémoration de cette nuit était permise, ils auraient été les premiers à la commémorer. Le Prophète ﷺ est quant à lui l'homme le plus attentif au bien de l'humanité. Il a transmis le message de manière parfaite et a bien veillé sur le dépôt qu'on lui a confié. Si l'exaltation de cette nuit et sa commémoration faisaient partie de la religion islamique, le Prophète ﷺ ne les auraient pas négligées et ne les auraient pas dissimulées. Puisqu'il n'y a rien eu de tout cela, on sait alors que la commémoration de cette nuit et son

exaltation n'ont rien à voir avec l'Islam. Allah a parachevé la religion de cette communauté et l'a comblée de bienfaits et a blâmé celui qui introduit dans la religion ce qu'Il n'a pas permis. Allah ﷻ dit ainsi dans la sourate Al Maïda : ﴿ *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous* ﴾[106]. Dans la sourate Ach-Choura, Allah ﷻ dit : ﴿*Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtiment douloureux*﴾[107]. Dans plusieurs hadiths authentiques, le Messager d'Allah ﷺ a mis en garde contre les innovations et a annoncé qu'elles sont des égarements, il a averti la communauté de leur gravité et lui a interdit de s'en approcher. Parmi ces hadiths, il y a celui rapporté dans Sahih Al Boukhari et Sahih

---

[106] Al Maïda, 3.
[107] Ach-Choura, 21.

Mouslim d'après Aïcha *–Qu'Allah soit satisfait d'elle-* qui dit que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quiconque innove dans notre religion-ci ce qui n'en fait pas partie, cela est à rejeter** » (dans la version de Mouslim : « **Quiconque fait une œuvre que nous n'avons pas ordonnée, cela est à rejeter** »). Dans le Sahih Mouslim d'après Jabir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ disait dans son sermon du jour du vendredi que « **la meilleure parole est le livre d'Allah, la meilleure tradition est la tradition de Muhammad ﷺ, les pires choses [dans la religion] sont les nouveautés et toute innovation est égarement** ». Dans les Sunnan, Irbâb ibn Sâriya ﷺ a dit : Le Messager d'Allah nous fit un prêche expressif qui fit frémir les cœurs et couler les larmes. Nous dîmes : « Messager d'Allah, on dirait que c'est le prêche de celui qui va bientôt partir, fais-nous une recommandation. » Il répondit : « **Je vous recommande la crainte révérencielle d'Allah, l'écoute et l'obéissance, même si un esclave devient votre chef. En effet, celui qui vivra**

parmi vous verra beaucoup de divergences. Vous devez suivre ma Sunna et la Sunna des califes orthodoxes bien guidés après moi. Cramponnez-vous à cela et accrochez-vous y à l'aide de vos molaires. Prenez garde aux choses nouvelles [en matière de religion], car toute nouveauté est innovation et toute innovation est égarement ». Les hadiths qui vont dans ce sens sont nombreux.

Des sources authentiques nous ont transmis les mises en garde des Compagnons du Messager d'Allah ﷺ et de nos pieux prédécesseurs contre les innovations. Cette insistance s'explique par le fait que l'innovation consiste à ajouter quelque chose à la religion et y introduire une législation qu'Allah n'a pas autorisée, et c'est là imiter les ennemis d'Allah parmi les juifs et les chrétiens qui ont ainsi dénaturé leur religion. Introduire une innovation est une façon de dénigrer la religion islamique, et de l'accuser d'être incomplète. Or, nul n'ignore que c'est une attitude lourde de conséquences et en complète opposition avec cette parole d'Allah ﷻ :

﴿ *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion* ﴾ et avec les hadiths du Messager ﷺ qui mettent en garde contre les innovations.

J'espère que les preuves que nous avons mentionnées sont suffisantes et convaincantes pour celui qui recherche la vérité sur la réprobation de cette innovation (la commémoration de la nuit du voyage nocturne et de l'ascension) : c'est une chose à réprouver et qui n'a rien à voir avec la religion islamique. Etant donné qu'Allah a commandé d'être sincère envers les musulmans et de leur expliquer Sa législation et a interdit de dissimuler la science, j'ai jugé bon d'attirer l'attention de mes frères sur cette innovation qui s'est répandue dans plusieurs contrées au point que certaines personnes pensent qu'elle fait partie de la religion. J'implore Allah d'améliorer l'état de tous les musulmans, de leur donner la connaissance religieuse, de nous accorder ainsi qu'à eux la grâce de nous cramponner à la vérité, de nous y tenir fermement et d'abandonner ce qui lui est

contraire. Certes, Il en est Maître et en est capable.

Que la prière, la paix et les bénédictions d'Allah soient sur Son serviteur et Messager, notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur ses Compagnons.

La commémoration de la naissance du Prophète ﷺ, est une innovation

Cheikh Abdul Aziz ibn Abdullah ibn Baz

Louange à Allah, que la prière et la paix soient sur le Messager d'Allah, sur sa famille, sur ses Compagnons et sur tous ceux qui suivent sa bonne voie.

Plusieurs personnes s'interrogent sur le statut de la commémoration de la naissance du Prophète ﷺ, et des pratiques qui y sont relatives comme le fait de se lever pour lui pendant cette commémoration et de lui adresser la salutation, etc. La réponse consiste à dire qu'il n'est pas permis de commémorer la naissance du Messager ﷺ, ni celle d'une autre personne d'ailleurs car cela fait partie des innovations dans la religion. En effet, ni le Messager d'Allah ﷺ, ni ses califes bien guidés, ni les autres Compagnons du Prophète ﷺ -*Qu'Allah soit satisfait d'eux tous*-, ni ceux qui les ont suivis dans le bien pendant les siècles d'or de l'Islam ne l'ont commémorée. Or ils sont ceux qui connaissent mieux la Sunna,

aiment le plus parfaitement le Messager d'Allah ﷺ et sont les plus fidèles à sa législation.

Par ailleurs, il est rapporté dans un hadith authentique que le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque innove dans notre religion-ci ce qui n'en fait pas partie, cette chose est à rejeter** ». Dans un autre hadith, le Prophète ﷺ a dit : « **Vous devez suivre ma Sunna et la Sunna des califes orthodoxes bien guidés après moi. Cramponnez-vous à cela et accrochez-vous y à l'aide de vos molaires. Prenez garde aux choses nouvelles [en matière de religion], car toute nouveauté est innovation et toute innovation est égarement** ». En vérité, il y a dans ces deux hadiths une mise en garde sévère contre la création et la pratique des innovations. Allah ﷻ a dit dans Son Livre explicite : ﴿*Prenez ce que le Messager vous donne ; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en*﴾[108] ; ﴿*Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les*

[108] Al Hachr, 7.

atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux ﴾[109] ; ﴿ *En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment* ﴾[110] ; ﴿ *Les tout premiers [croyants] parmi les émigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils l'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès !* ﴾[111] ; ﴿ *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous* ﴾[112]. Les versets qui vont dans ce sens sont, on le voit, nombreux.

Vouloir instituer une innovation comme la commémoration des naissances revient à dire qu'Allah ﷻ n'a pas parachevé la religion de cette communauté et que le Messager ﷺ n'a pas transmis à la communauté tout ce qu'il convient

---

[109] An-Nour, 63.
[110] Al Ahzab, 21.
[111] At-Tawba, 100.
[112] Al Maïda, 3.

de suivre, jusqu'à ce qu'arrivent ces gens parmi les dernières générations qui introduisent des innovations dans la religion d'Allah en prétendant que cela permet de se rapprocher d'Allah. C'est une attitude dangereuse où l'on s'oppose ouvertement à Allah ﷻ et à Son Messager ﷺ. Allah a parachevé la religion pour Ses serviteurs et les a comblés des bienfaits ; le Messager ﷺ quant à lui a transmis le message de manière parfaite et n'a omis d'indiquer clairement à sa communauté aucun chemin qui conduit au Paradis et éloigne de l'Enfer, comme le montre un hadith authentique rapporté d'après Abdullah ibn Amr ﷺ qui dit que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Allah n'a envoyé aucun Messager sans qu'il ne soit de son devoir d'orienter sa communauté vers le bien qu'il connaît pour eux et les mettre en garde contre le mal qu'il connaît pour eux »**[113].

Il est de notoriété publique que notre Prophète est le meilleur et le sceau des

---

[113] Hadith rapporté par Mouslim.

Prophètes ; qu'il est aussi celui qui a élargi son message à l'humanité et n'a pas ménagé ses conseils. Si la commémoration de la naissance du Prophète ﷺ faisait partie de la religion qu'Allah ﷻ agrée, le Messager ﷺ l'aurait précisé à la communauté, il l'aurait célébrée lui-même de son vivant ou alors ses Compagnons –*Qu'Allah soit satisfait d'eux*- l'auraient fait. Etant donné que rien de tout cela ne s'est passé, cela veut donc dire que cette commémoration n'a rien à voir avec l'Islam. Au contraire, cela fait partie des nouveautés contre lesquelles le Messager ﷺ a mis en garde sa communauté, comme on le voit dans les deux hadiths précédents. D'autres hadiths vont également dans ce sens, comme cette parole que prononçait le Prophète ﷺ lors sermon du vendredi : **« La meilleure parole est le livre d'Allah, la meilleure tradition est la tradition de Muhammad ﷺ, les pires choses [dans la religion] sont les nouveautés et toute innovation est égarement »**[114]. On pourrait

[114] Hadith rapporté par Mouslim.

évoquer également de nombreux versets sur cette question. Par ailleurs, un certain nombre de savants ont clairement reprouvé et mis en garde contre la célébration des anniversaires en se référant aux preuves mentionnées et à d'autres encore. Certains cependant, parmi les dernières générations, estiment que ces commémorations sont permises lorsqu'elles ne comportent rien d'illicite, comme par exemple une vénération excessive du Messager d'Allah ﷺ, la mixité entre hommes et femmes, ou l'utilisation d'instruments de musique. Ils ont cru que cela faisait partie des bonnes innovations. La règle en islam veut qu'on s'en remette, pour les questions controversées, au jugement du livre d'Allah et de la Sunna de Son Messager Muhammad ﷺ comme le dit Allah ﷻ : ﴿ *les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de*

meilleure interprétation (et aboutissement) ﴾[115]. Allah ﷻ dit également : ﴿ *Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah* ﴾ [116].

Nous nous en sommes remis au livre d'Allah ﷻ et avons vu qu'il nous ordonne de suivre le Messager dans ce qu'il a apporté et nous met en garde contre ce qu'il a interdit. Il nous informe également qu'Allah a parachevé cette religion pour cette communauté. Puisque cette commémoration ne fait pas partie des enseignements du Messager ﷺ, elle ne fait donc pas partie de la religion qu'Allah a parachevée pour nous et dans laquelle on nous a ordonné de suivre le Messager. Nous nous sommes également référés à la Sunna du Messager ﷺ et nous n'avons vu nulle part qu'il ait célébré son anniversaire, ordonné de le faire, ou que ses Compagnons –*Qu'Allah soit satisfait d'eux*- aient fait cela. Ainsi, nous savons que cela ne fait pas partie de la religion mais que c'est une innovation

[115] An-Nissa, 59.
[116] Ach-Choura, 10.

qui imite les pratiques judéo-chrétiennes. Par conséquent, il est clair pour toute personne douée de clairvoyance, impartiale et désireuse de connaître la vérité, que la célébration des anniversaires ne fait pas partie de l'Islam. Au contraire, elle fait partie des innovations, or Allah ﷻ et Son Messager nous ont ordonné de nous en méfier. Il ne convient pas à une personne douée de raison de se laisser leurrer par le grand nombre de ceux qui commémorent cet évènement dans différentes contrées. En effet, la vérité ne se reconnaît pas au nombre de ceux qui la pratiquent, mais plutôt au vu des preuves légales qui la confortent. Allah dit en effet : ﴿ *Et ils ont dit : "Nul n'entrera au Paradis que Juifs ou Chrétiens". Voilà leurs chimères. - Dis : "Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques."* ﴾ [117] ; ﴿ *Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah : ils ne suivent que la conjecture et ne font que fabriquer des mensonges*﴾[118]. Ensuite, la plupart de ces célébrations, en plus d'être des

[117] Al Baqara, 111.
[118] Al An'am, 116.

innovations, comportent inévitablement d'autres éléments illicites comme la mixité entre les hommes et les femmes, le recours aux chansons et instruments de musique, la consommation de boissons enivrantes et de drogues, et ce ne sont là que quelques exemples. Plus grave, elles peuvent déboucher sur le polythéisme majeur, à cause de la vénération excessive faite au Messager d'Allah ﷺ ou aux saints [walis].

Le Messager d'Allah ﷺ a dit dans un hadith authentique : **« Défiez-vous de l'exagération dans la religion. En effet, ceux qui étaient avant vous n'ont été anéantis que par la démesure dans la religion »**. Le Prophète ﷺ a également dit : **« Ne m'exaltez pas comme les chrétiens exaltaient le fils de Marie. Je ne suis que le serviteur d'Allah. Dites [en parlant de moi] : le serviteur d'Allah, l'Envoyé d'Allah »**[119].

Il est étonnant de voir que la plupart des gens sont très actifs et font d'énormes efforts

[119] Hadith rapporté par Al Boukhari.

pour participer à ces commémorations innovées et les défendent, mais délaissent sans état d'âme la participation à la prière du vendredi et à la prière en commun qu'Allah leur a pourtant rendues obligatoires : ils ne voient pas qu'ils sont en train de commettre des fautes graves. Nul doute que cette insouciance provienne de la faiblesse de la foi, du manque de clairvoyance et de l'aveuglement que les péchés suscitent dans leurs coeurs. Nous implorons Allah de nous accorder le salut ainsi qu'à tous les musulmans.

Ajoutons à ce rappel que certains pensent que le Messager d'Allah ﷺ vient prendre part à la commémoration de sa nativité, et pour cette raison, se lèvent pour le saluer et l'accueillir. Ceci est une marque de grande ignorance et de stupidité : en effet, le Messager d'Allah ne sortira pas de sa tombe avant le Jour de la Résurrection. Il ne peut donc entrer en contact avec aucun être humain, ni participer à des rassemblements. Son corps séjourne dans sa tombe jusqu'au Jour de la Résurrection et son âme se trouve auprès de son Seigneur, dans la Demeure du prestige. Allah ﷻ :

﴿ *Et puis, après cela vous mourrez. Et puis au Jour de la Résurrection vous serez ressuscités* ﴾[120]. Le Prophète ﷺ quant à lui a dit : **« Je suis la première personne dont on ouvrira la tombe le Jour de la Résurrection. Je serai le premier à intercéder et le premier dont l'intercession sera agréée »**.

Tous les versets et hadiths montrent que ni le Prophète ﷺ ni aucun autre mort ne sortira de sa tombe avant le Jour de la Résurrection. C'est un point qui fait l'unanimité entre les savants de l'Islam, il n'y a aucune divergence à ce sujet. Il incombe donc à tout musulman de faire attention à ces choses, de se méfier des innovations et mythes créés par les ignorants et au sujet desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. Nous implorons le secours d'Allah. C'est en Lui que nous plaçons notre confiance. Il n'y a de force et de puissance qu'en Lui. Quant à la prière sur le Messager d'Allah, elle compte parmi les meilleures œuvres par lesquelles on puisse

[120] Al Mouminoune, 15-16.

s'attirer les faveurs d'Allah et parmi les bonnes actions, comme l'a dit Allah ﷻ : ﴿ *Certes, Allah est Ses Anges prient sur le Prophète ; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez [lui] vos salutations* ﴾[121]. Le Prophète ﷺ a dit : **« Quiconque prie sur moi une fois, Allah priera sur lui dix fois »**. Cette prière sur le Prophète est prescrite à tout moment et en particulier à la fin de la prière rituelle. Elle est même obligatoire dans le dernier tachahood de chaque prière selon beaucoup de savants, et une Sunna fortement recommandée à plusieurs occasions, comme par exemple après l'appel à la prière, lorsqu'on évoque son nom, la veille et la journée du vendredi, comme l'ont prouvé beaucoup de hadiths.

Nous implorons Allah de nous accorder, ainsi qu'à tous les musulmans, la science et la compréhension de sa religion et de nous affermir par elles. Qu'Il accorde à tous les musulmans la grâce de se cramponner à la Sunna et de se

[121] Al Ahzab, 56.

méfier de l'innovation. Il est le Magnanime, le Très Généreux.
Que la prière et la paix soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur ses Compagnons.

Table des Matieres

Préface.....3
Les caractéristiques de la croyance des gens de la Sunna.....4
Les bienfaits de la foi en l'unicité d'Allah.....16
Connaître le mérite de l'unicité d'Allah et le danger lié à tout chemin qui s'en écarte.....19
Comment raffermir la conviction de l'unicité d'Allah dans nos cœurs.....35
Communication importante.....49
Le statut de la demande de secours adressé au Messager ﷺ.....54
Implorer le secours d'un autre qu'Allah.....63
Du fait de se recommander à Allah (tawasul) par l'intermédiaire des Prophètes et des saints79
Jurer sur le Prophète ﷺ.....96
L'imposture du testament.....100
Le Soufisme et les tombeaux.....119
Le jugement de l'Islam sur l'astrologie.....132
L'illégitimité de célé brer la nuit du 15 de Cha'bane.....136

Le statut de la commémoration de la nuit du voyage et de l'ascension nocturne 154
La commémoration de la naissance du Prophète ﷺ, est une innovation 162
Table des Matieres 175

La Préservation du Tawhid

للشيخ / عبد الرحمن السعدي

الشيخ / عبد العزيز بن باز

الشيخ / محمد بن صالح العثيمين

الشيخ / عبد الله بن عبد الرحمن الجبرين

Dar Al-qassem

1001985

SR 0

ردمك ٠-٠٤٥-٥٣-٩٩٦٠

مطابع دار القاسم

هاتف ٢٧٠٩٥٥٥ فاكس ٢٧٠٧٧٠٨ الرياض